



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/06/25
PROCES-VERBAL**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 46 au point n° 1, 45 au point n° 2, 46 au point n° 3, 47 du point n° 4 au point n° 19, 46 au point n° 20 et 47 du point n° 21 au point n° 23

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Yolande MADIOT
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par Mme Emilie VAUTRIN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Bernard CAVEING à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT (absent non représenté au point n° 2)
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration pour l'ensemble des points à l'exception du point n° 2
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET

- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER (absent non représenté au point n° 20)
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savourmon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey AUDIBERT
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON



Ordre du jour :

Développement économique :

- Convention de partenariat avec la Région PACA pour une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide économique aux entreprises
- Modification du prix de vente des lots n° 3, 7 et 8 de l'Ecopôle au profit de la SCI GALOP
- Vente de la parcelle ZA38 située sur la commune de Vaumeilh à la SCI HELICES

Aménagement de l'espace :

- Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Tourisme :

- Taxe de séjour : actualisation des tarifs
- Régies de la Germanette et de la via ferrata / définition des modalités et des bénéficiaires d'octroi de gratuité et de dons
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Germanette pour l'installation d'un parc à trampolines

Environnement / gestion des déchets :

- Retrait de la CCSB du SYDEVOM
- Attribution d'une subvention à l'association l'Envolée pour la collecte des textiles
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2024

Environnement / charte forestière :

- Renouvellement de la convention de partenariat avec les associations des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence, de la Drôme et des Hautes-Alpes

Plan Climat Air Energie Territorial :

- Etude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la CCSB et 11 communes membres : avenants aux conventions de groupement de commande et de partenariat

SPANC :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2024

Services à la population :

- Espaces France Services : mise en œuvre d'un règlement intérieur

- France Services de Rosans : convention d'occupation de locaux dans la Maison des énergies

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs du budget général / Création et suppression d'emplois permanents
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Finances :

- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Savournon
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Clamensane
- Budget général : attribution de subventions aux associations / année 2025
- Budget général : cotisations et participations
- Budget général : Décision modificative n° 1
- Budget annexe des déchets ménagers : Décision modificative n° 1

Questions diverses



Le président rappelle que les récapitulatifs des décisions qu'il a prises sur la période du 18 mars 2025 au 13 juin 2025 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), ont été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Le président indique que le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 mai 2025 a été transmis avec retard aux conseillers communautaires.
Pour cette raison, il propose de ne l'adopter qu'à la prochaine séance.



En introduction de la réunion, Daniel SPAGNOU félicite Chantal EYMEOUD, maire d'Embrun, Présidente de la Communauté de Communes de Serre Ponçon et Vice-Présidente de la Région Sud PACA, qui a reçu récemment les insignes d'officier de la Légion d'Honneur, en récompense de son engagement.



1. Convention de partenariat avec la Région PACA pour une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide économique aux entreprises

Votants : 69 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (67 pour et 2 abstentions)

La Région est seule compétente avec l'Etat pour octroyer des aides aux entreprises en application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région si l'intervention s'intègre dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de son SRDEII, la Région PACA a mis en place le dispositif « Mon projet de rénovation » visant à redynamiser les commerces de proximité par des aides régionales à

l'investissement. A ce jour, seuls les commerces de 4 communes du territoire de la CCSB peuvent bénéficier de cette aide.

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique 2022- 2027 (Axe 2 – Levier 1), il est proposé que la CCSB utilise la possibilité de conventionnement avec la Région pour étoffer le soutien qu'elle apporte déjà au commerce local (aides aux associations de commerçants, aide au loyer pour les commerçants et artisans des centres-bourgs), en étendant l'aide pour la mise en valeur et la modernisation des commerces à l'ensemble du territoire Sisteronais Buëch.

La commission développement économique propose d'établir un règlement définissant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette aide aux entreprises.

La subvention accordée par la CCSB correspond à 40 % des dépenses éligibles. Elle est comprise entre 2 000 € et 5 000 €, avec un minimum de dépenses éligibles de 5 000 € HT.

L'aide peut être bonifiée à hauteur de 60 % de la dépense, avec un plafond à 7 000 €, pour des investissements qui participent :

- à la transition écologique ;
- à l'amélioration de l'accessibilité du local commercial ;
- à la transformation numérique de l'entreprise.

D'autre part, toujours dans le cadre de cette délégation exceptionnelle de compétence par la Région, la commission développement économique propose que la CCSB attribue une aide forfaitaire de 500 € aux petites entreprises (auto-entrepreneurs, TPE, PME) pour l'achat de vélos cargos à assistance électrique. Il s'agit d'intervenir en complément de l'aide de la Région pour « l'achat de véhicules propres » et d'encourager une mobilité professionnelle non émettrice de gaz à effet de serre, en accord avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de cette aide aux entreprises sont définies dans le règlement.

Ces aides entreront en vigueur à compter de la date de la signature de la convention avec la Région PACA qui court jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelée annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre de 2 aides aux entreprises pour la mise en valeur et la modernisation des commerces et pour l'achat de vélos cargos à assistance électrique ;
- approuve la convention de partenariat avec la Région PACA pour cette délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide économique aux entreprises ;
- approuve le règlement proposé ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Modification du prix de vente des lots n° 3, 7 et 8 de l'Ecopôle au profit de la SCI GALOP

Votants : 67 (22 procurations) – Jean-Marc DUPRAT (disposant de la procuration de Martine GARCIN) n'a pas participé au débat ni au vote

Suffrages exprimés : 64 (63 pour, 1 contre et 3 abstentions)

Le 6 juin 2024, la SCI GALOP représentée par monsieur Sylvain POLDER, a sollicité officiellement l'acquisition des lots n° 1, 2, 3, 7 et 8 de l'Ecopôle de Laragne dont les prix étaient fixés à 38 € HT le m² en application de la délibération du conseil communautaire n° 164.21 du 20 décembre 2021.

Afin de répondre aux besoins de l'entreprise POLDER, il a été également discuté l'extension de la zone d'activités sur la partie Sud pour créer une unité foncière plus importante avec les lots 1 et 2. Cette extension nécessitait la mise en conformité du PLU et la commune de Laragne Montéglin n'a pas souhaité donner suite considérant que la procédure avait peu de chance d'aboutir. En effet, la

zone d'activités Ecopôle est concernée par de forts enjeux floristiques bloquant toute faisabilité d'extension.

L'impossibilité de prévoir une extension de la zone dans le but de répondre à la nécessité de la SCI GALOP de jouir d'une grande superficie a obligé l'entreprise à retravailler son projet d'acquisition. Ainsi, le 22 décembre 2024, la SCI GALOP a de nouveau sollicité la CCSB pour l'acquisition des lots n° 3, 7 et 8 en abandonnant les lots n° 1 et 2. Le nouveau projet présenté (création d'un parking poids-lourds), ne répondait pas aux exigences de la CCSB de conditionner les ventes à la construction d'un bâtiment.

Des discussions tardives ont été engagées par la CCSB avec la SCI GALOP afin que cette dernière modifie son projet. Le 30 avril 2025, la CCSB a été informée par l'entreprise du maintien de sa volonté d'acquérir les lots avec le projet de construire un bâtiment de 1000 m².

Entre temps, par délibération n°163.24 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a actualisé les prix de vente des lots et terrains des zones d'activités. Ainsi, les lots n° 3, 7 et 8 de Ecopôle sont vendus au tarif de 46 € HT le m² depuis le 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la CCSB et la commune de Larnage-Montéglin ont involontairement ralenti le projet de la SCI GALOP depuis le commencement des discussions et que l'acheteur n'a pas été informé de l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2025, le Bureau propose de maintenir les prix applicables en 2024, soit 38 € HT le m². Cette mesure permettra d'honorer cette vente dont l'engagement date de juin 2024 et d'assurer le développement de cette entreprise sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 38 € le m² le prix de vente des lots n° 3, 7 et 8 de l'Ecopôle au profit de la SCI GALOP représentée par monsieur Sylvain POLDER.

3. Vente de la parcelle ZA38 située sur la commune de Vaumeilh à la SCI HELICES

Votants : 69 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (66 pour, 1 contre et 2 abstentions)

L'ex-communauté de communes du Sisteronais avait développé une zone d'activités sur la commune de Vaumeilh, à proximité immédiate de l'aérodrome.

L'ensemble des lots ont été vendus et la ZA n'est plus de compétence intercommunale. Toutefois, la CCSB est encore propriétaire d'une parcelle, la ZA 38, à usage exclusif de voirie et de parking au profit de l'entreprise ELECTRAVIA ainsi qu'à l'aéroclub qui bénéficie d'une servitude de passage pour la voirie.

La SCI HELICES, propriétaires des biens immobiliers de la société ELECTRAVIA, représentée par Mme Anne LAVRAND, souhaite acquérir la parcelle ZA 38 d'une superficie de 835 m².

Il est proposé de fixer le prix de vente à 1 € le m², comme c'est le cas actuellement sur la zone d'activités Val Durance pour les parcelles classées en surfaces non commercialisables et qui ne sont donc pas comptablement stockées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la vente de la parcelle ZA 38 à la SCI HELICES représentée par Anne LAVRAND ;
- fixe le prix de vente à 1 € le m² soit 835 € au total ;
- autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera établi par l'étude MARTELLI-VACHIER, notaires à Sisteron, ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

4. Avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (67 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 37.24 du 21 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence, bâti sur 2 axes :

- Améliorer la qualité de vie et les services aux populations ;
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Pour rappel, ce contrat traduit la volonté du Département 04 de répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les intercommunalités et communes concernées, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale et d'assurer l'équité entre les territoires.

Chaque année, les opérations inscrites dans le contrat sont réévaluées pour mobiliser au mieux les 686 337 € de subventions départementales dédiées à la CCSB et à ses communes.

Ainsi, il est proposé d'approuver un premier avenant au contrat, afin d'intégrer les projets suivants :

- Pour la commune de la Motte-du-Caire : aménagement d'une place publique en centre village (tranche 1) avec 69 600 € d'aide départementale ;
- Pour la commune de la Motte-du-Caire : réhabilitation des terrains de tennis avec 71 381 € d'aide départementale ;
- Pour la commune de Sisteron : rénovation du cinéma avec 65 000 € d'aide départementale ;
- Pour la commune de Mison : sécurisation du mur du château (tranche 2) avec 8 000 € d'aide départementale ;
- Pour la commune de Vaumeilh : création d'un sentier de découverte de l'aérodrome avec 7 800 € d'aide départementale ;
- Pour la CCSB :
 - aménagement de l'auditorium de l'école de musique avec 83 640 € d'aide départementale ;
 - valorisation des 2 via ferrata avec 12 434 € d'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence et autoriser le président à le signer.

5. Taxe de séjour : actualisation des tarifs

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 98.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de la taxe de séjour applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette délibération fixe entre autres les tarifs, les modalités et les calendriers de déclaration et de reversement.

Chaque année, le barème des tarifs applicables par les collectivités est actualisé par arrêté ministériel afin de tenir compte de l'inflation. Ce barème prévoit un tarif plancher et un tarif plafond. L'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil communautaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour par nature et par catégorie d'hébergement avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Il est donc proposé au conseil communautaire, sur avis favorable de la commission « activités de pleine nature et valorisation du patrimoine », d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Jean-Pierre TEMPLIER indique que 295 hébergements sont recensés sur le territoire de la CCSB et donc concernés par la taxe de séjour : 37 hébergements comptent 3 étoiles, 6 hébergements comptent 4 étoiles et 1 hébergement compte 5 étoiles.

En 2024, les hébergements qui ont collecté le plus de taxe de séjour sont l'hôtel Ibis (31.757 €) et le camping des princes d'Orange (15.870 €).

Daniel SPAGNOU rappelle qu'une partie du produit collecté est reversé à l'office de tourisme pour financer des opérations destinées à favoriser la fréquentation touristique.

Jean-Pierre TEMPLIER ajoute qu'en 2024, 177.958 € ont été reversés à l'office de tourisme Sisteron Buëch.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence du 21 juin 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hautes-Alpes du 20 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais-Buëch n°26.17 du 26 janvier 2017 instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais-Buëch n°245.17 du 19 septembre 2017 modifiant la périodicité de facturation de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais-Buëch n°144.18 du 27 juin 2018 instituant le taux de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou dans l'attente d'un classement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais-Buëch n°191.18 du 24 septembre 2018 modifiant les modalités de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais-Buëch n°92.23 du 19 juin 2023 modifiant les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités de reversement.

Article 1

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26 juin 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Les conseils départementaux de la Drôme, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes par délibérations respectives en date du 13 février 2017, du 21 juin 2019 et du 20 juin 2023, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCSB
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La CCSB transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme intercommunal, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

6. Régies de la Germanette et de la via ferrata / définition des modalités et des bénéficiaires d'octroi de gratuité et de dons

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (66 pour et 4 abstentions)

Par délibération n° 142.19 du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'octroi d'entrées gratuites à la Germanette et en a fixé les modalités.

Par délibération n° 04.24 du 16 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé l'octroi d'entrées gratuites aux via ferrata du Caire et en a fixé les modalités.

Le Service de Gestion Comptable de Sisteron a constaté que ces délibérations pouvaient être soumises à interprétation et conseillé de les repreciser.

Il est donc proposé de détailler la liste des bénéficiaires potentiels des accès gratuits à la Germanette et aux via ferrata du Caire.

Les gratuités et dons peuvent être attribuées par le président de la CCSB dans une mesure raisonnable :

- aux associations du territoire organisant des manifestations d'intérêt général culturelles, sportives, éducatives ou caritatives intégrant la Germanette ou les via ferrata dans leur programme ou sollicitant des lots dans le cadre d'une tombola, d'un jeu ou d'un événement à but non lucratif ;
- aux établissements scolaires ou périscolaires du territoire dans le cadre de sorties pédagogiques, éducatives ou d'animation, sur demande motivée ;
- à des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre d'actions de communication, d'accueil de groupes, de séjours ou d'échanges relevant de la valorisation de la Germanette ou des via ferrata, du territoire ou du tourisme local ;
- aux personnes ayant participé gracieusement à des actions de communication (prise de vue, interview, reportage, actions d'influence) menées par la CCSB ou l'office de tourisme intercommunal, à titre de remerciement symbolique ;
- aux agents de la CCSB participant à des actions collectives internes à visée de cohésion, de prévention ou de qualité de vie au travail, sous forme de récompense non pécuniaire dans le cadre de défis internes ou événements ponctuels.

Les gratuités et dons doivent respecter les principes suivants :

- être exceptionnelles, encadrées, non assimilables à un avantage en nature régulier ou à une rémunération ;
- présenter un lien avec l'intérêt général ou l'objet de service public local ;
- faire l'objet d'une traçabilité (demande, validation, usage) et ne pas faire l'objet d'une cession commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la définition des bénéficiaires et des modalités d'octroi de gratuité et de dons pour les régies de la Germanette et des via ferrata.

7. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Germanette pour l'installation d'un parc à trampolines

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 1 abstention)

La CCSB a été sollicitée pour l'installation d'un parc de trampolines à la Germanette pour une superficie d'environ 120 m².

S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la CCSB a réalisé une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt.

Cette autorisation d'occupation du domaine public serait établie à compter de la date de signature de la convention correspondante jusqu'au 1^{er} septembre 2025. En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code de la propriété des personnes publiques, elle serait précaire et révocable.

En contrepartie de cette occupation, le bénéficiaire verserait à la CCSB une redevance de 300 € HT soit 360 € TTC. Il s'engagerait à tenir ouvert le parc de trampolines pendant toute la durée de la saison estivale et à assurer une prestation pour le public attendu.

Une seule candidature a été reçue : celle de Mme Anaïs GILLET.

Le parcours de trampoline sportif qu'elle propose est destiné aux enfants à partir de 2/3 ans et mesurant maximum 1m50. Il peut accueillir en simultané 11 personnes.

Les tarifs pratiqués seraient les suivants : 5 € les 15 minutes et 10 € le pass journée illimité avec bracelet.

Jean SCHULER insiste sur la nécessité de vérifier les conditions d'assurance de cette activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise l'occupation temporaire du domaine public à la Germanette pour l'installation d'un parc à trampolines dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe ;
- choisit Mme Anaïs GILLET comme entité bénéficiaire de cette autorisation ;
- autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

8. Retrait de la CCSB du SYDEVOM

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 1 abstention)

Par délibération n° 41.24 du 21 mars 2024, le conseil communautaire a demandé le retrait de la CCSB du Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères des Alpes-de-Haute Provence (SYDEVOM 04).

Conformément aux statuts du SYDEVOM, le conseil syndical a délibéré le 28 juin 2024 et a approuvé la demande de retrait de la CCSB.

L'absence d'opposition de plus du tiers des membres du SYDEVOM ayant été constatée à l'issue d'un délai de 3 mois, le retrait de la CCSB est accepté.

Il convient désormais de conclure un protocole pour déterminer les modalités administratives, techniques, financières, patrimoniales et organisationnelles de cette sortie fixée au 1^{er} octobre 2025.

Il est prévu que la CCSB s'acquitte de sa quote-part sur l'emprunt contracté pour le siège du SYDEVOM de la façon suivante :

- Pour la période de septembre 2019 à septembre 2025 : 2 692,69 €
Cette part a déjà été versée par le biais des cotisations et prestations.
En cas de vente du siège par le SYDEVOM ou de dissolution de ce dernier postérieure à la sortie de la CCSB au 1^{er} octobre 2025, la CCSB récupérera cette somme.
- Pour la période d'octobre 2025 à octobre 2044 : 5 550 €
Cette quote-part reste à devoir par la CCSB et sera appelée par le SYDEVOM en une seule fois au cours du dernier trimestre 2025, par l'émission d'un titre.
En cas de vente du siège par le SYDEVOM ou de dissolution de ce dernier postérieure à la sortie de la CCSB au 1^{er} octobre 2025, la CCSB récupérera cette somme au prorata des montants effectivement payés par la CCSB.

Le retrait de la CCSB n'entraîne aucun transfert de biens ni de personnel du SYDEVOM vers la communauté de communes.

Ce protocole est valable tant que le SYDEVOM et la CCSB ou toute autre structure qui se substituerait à l'une ou l'autre des parties, demeurent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le protocole de retrait de la CCSB du SYDEVOM dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise le président à signer ce protocole.

9. Attribution d'une subvention à l'association l'Envolée pour la collecte des textiles

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 1 abstention)

La filière de la récupération des vêtements usagés est actuellement en difficulté, notamment à la suite du rachat à 0 € du textile par les centres de revalorisation, l'essor des plateformes de vente en ligne de vêtements de seconde main et le développement de la fast fashion.

L'association solidaire l'Envolée a présenté une demande de subvention d'un montant de 2 000 € pour son fonctionnement général dont celui de la collecte des vêtements destinés au réemploi ou au recyclage.

L'Envolée couvre une large partie du territoire de la CCSB avec un maillage dense de bornes implantées en déchetteries et à proximité des Points d'Apport Volontaire. Elle collecte annuellement près d'une centaine de tonnes de vêtements. Une cessation de cette activité de collecte par l'association entraînerait un report de ce gisement textile vers les ordures ménagères, générant un surcoût significatif pour la CCSB. À titre d'estimation, le coût de gestion du tonnage de textile collecté par les quatre associations de seconde main du territoire dans le flux d'ordures ménagères s'élèverait à 46 800 €, dont 25 740 € de traitement, sans compter l'impact de la future taxe sur les flux illégaux, dont les modalités restent à préciser.

Le bureau communautaire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Envolée au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, pour la collecte et le recyclage des textiles.

Gérard NICOLAS indique qu'au-delà des aspects financiers, les associations qui récupèrent le textile manquent de place de stockage.

Daniel SPAGNOU signale que la CCSB et les communes membres ont été sollicitées dès le mois d'avril pour savoir si elles disposaient d'espaces fermés pouvant être prêtés aux ressourceries pour du stockage temporaire.

Alain D'HEILLY ajoute que la CCSB prévoit de mettre un espace à disposition des associations sur la plateforme attenante à la déchetterie de Ribiers afin d'entreposer un container de 60 m³ qui sera collecté mensuellement par une entreprise spécialisée. Alain D'HEILLY insiste sur le fait que les difficultés rencontrées par la filière de recyclage du textile relèvent d'une problématique nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention à l'association l'Envolée pour l'année 2025.

10. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2024

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (68 pour, 1 contre et 1 abstention)

En application des dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur la gestion et la prévention des déchets doit être établi chaque année et présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions. Il doit être tenu à la disposition du public dans les locaux de la CCSB et dans ses communes membres.

Alain D'HEILY rappelle que le rapport fait plus de 80 pages et que les conseillers communautaires en ont reçu une synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

11. Renouvellement de la convention de partenariat avec les associations des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence, de la Drôme et des Hautes-Alpes

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (63 pour, 5 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 63.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les associations des communes forestières (COFOR) des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme et des Hautes-Alpes pour partager les expériences, les compétences et les réseaux de chacune en faveur du développement, de la valorisation et de la préservation du patrimoine forestier.

Afin de maintenir cette dynamique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la charte forestière, et de permettre l'adhésion de l'ensemble des communes de la CCSB aux COFOR, il est proposé de renouveler la convention de partenariat.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- répondre aux grands enjeux d'aménagement liés directement ou indirectement à la forêt et au bois : le développement économique et touristique durable ainsi que la qualité de vie, la ruralité et la préservation des richesses naturelles ;
- prendre appui sur la forêt et ses ressources multifonctionnelles pour contribuer aux objectifs « nature-santé » du territoire ;
- prendre appui sur la forêt pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique ;
- sensibiliser les citoyens à la gestion forestière, notamment via le développement du programme « la Forêt fait école » ;
- assurer la mise en œuvre de la Charte forestière du Sisteronais-Buëch et s'en saisir pour asseoir le rôle de la forêt sur le territoire tant auprès des élus que des administrés.

La nouvelle convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, et reconductible tacitement 3 fois un an.

La convention n'appelle pas de contrepartie financière autre que l'adhésion annuelle qui vaut pour la CCSB et chaque commune qui la compose.

L'adhésion est fixée annuellement sur la base des barèmes de cotisations déterminés chaque année par les conseils d'administration de chacune des associations départementales.

Le montant de la cotisation 2025 est de 13 285,92 €, réparti entre les 3 COFOR départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04, 05 et 26 ;
- autorise le président à signer la convention et tous les documents relatifs à son application.

12. Etude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la CCSB et 11 communes membres : avenants aux conventions de groupement de commande et de partenariat

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (66 pour et 4 abstentions)

La CCSB ainsi que 11 communes de son territoire (Bellaffaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers et Val Buëch-Méouge) ont souhaité réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques raccordés à leurs réseaux, dans le but de valoriser l'ensoleillement de leurs bâtiments et de leurs parkings.

Afin de mutualiser les moyens pour la réalisation de cette étude, la CCSB et les 11 communes ont sollicité et obtenu une subvention régionale avec un taux d'aide de 59,26 % et passé le marché en groupement de commande. La CCSB est coordinatrice du groupement de commande et de la demande de subvention.

Par délibération n°152.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat et de reversement des subventions ainsi que la convention constitutive du groupement de commande.

Il avait été prévu que chaque membre du groupement s'acquitterait de ses dépenses et que la CCSB percevrait et redistribuerait les subventions.

Or, les termes du marché public n'ont finalement pas permis la facturation à chaque membre du groupement.

La CCSB a dû faire l'avance des frais d'études pour tous les membres du groupement et percevra les subventions.

Il est proposé que la CCSB refacture à chaque commune le reste à charge du coût de l'étude, c'est-à-dire le coût d'étude auquel sera retranché la quote-part de la subvention.

Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande et d'un avenant à la convention de partenariat et de reversement.

Jean-Yves SIGAUD indique que sur 224 toitures étudiées, seules 17 s'avèreraient finalement rentables.

Daniel SPAGNOU remercie Jean-Yves SIGAUD pour la qualité du travail réalisé. Il rappelle que l'Etat a récemment décidé de réduire les aides au photovoltaïque. Cette décision a suscité de vives réactions et il serait finalement question de revenir en arrière. L'association des maires est mobilisée sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les termes de ces 2 avenants et autorise le président à les signer.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2024

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (67 pour et 3 abstentions)

En application des articles D.2224-1 à D.2224-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), doit être établi chaque année et présenté au conseil communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lequel le SPANC effectue ses missions. Il doit être tenu à la disposition du public au bâtiment siège de la CCSB et dans ses communes membres.

Durant l'année 2024, le service SPANC a augmenté sa progression en termes de nombre de contrôles périodiques (+7 %) et de réduction du déficit budgétaire. Ainsi, sur les 407 contrôles d'installations, 43 concernaient des ventes immobilières et 11 des contrôles de réalisations. La simplification des rapports en début d'année 2024 a permis d'optimiser le temps de travail des agents du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

14. Espaces France Services : mise en œuvre d'un règlement intérieur

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 2 abstentions)

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CCSB participe à une convention France Services et définit les obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La CCSB compte 6 Espaces France Services sur son territoire : Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, La Motte du Caire, Rosans et Valdoule.

Ils permettent à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des agents formés et disponibles, pour bénéficier d'un premier niveau d'information et d'accompagnement numérique et effectuer des démarches administratives du quotidien.

Il est mis en place un règlement intérieur des EFS afin de définir les conditions d'accès et les modalités d'utilisation des services.

Ce règlement s'applique à tous les usagers, agents et intervenants extérieurs. Les conseillers France Services pourraient refuser l'accès aux EFS à toute personne qui ne le respecterait pas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve à compter de la date de sa publication, la mise en œuvre et les termes du règlement intérieur des EFS annexé au présent procès-verbal ;
- autorise le président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

15. France Services de Rosans : convention d'occupation de locaux dans la Maison des énergies

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour)

Par délibération n° 14.18 du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Maison des Services Au Public à Rosans.

Par délibération n° 248.19 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de la convention départementale du réseau des France Services.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'ex MSAP de Rosans est labellisée France Services.

Pour accueillir l'EFS, la commune de Rosans met à la disposition de la CCSB des locaux situés au dernier étage de la Maison des énergies, rue Aristide Briand. La convention de mise à disposition arrivera à son terme le 31 juillet 2025. Il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028.

Les locaux seraient mis à disposition de la CCSB moyennant 130 € de participation forfaitaire aux charges diverses (électricité, eau, ménage et entretien des espaces et équipements communs) et 35 € de combustible, soit 165 € TTC par mois. Le paiement serait réalisé par trimestre. Les charges pourraient être réévaluées dans le cadre d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de l'EFS de Rosans ;
- approuve le montant de la participation forfaitaire aux charges et au combustible ;
- autorise le président à signer la convention.

16. Modification du tableau des effectifs du budget général / Création et suppression d'emplois permanents

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (67 pour et 3 abstentions)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

Création d'un emploi permanent :

- Pôle affaires juridiques et moyens généraux :

Considérant le développement du pôle avec la montée en charge de la commande publique et considérant la nécessité pour les agents en place de disposer de davantage de temps pour travailler sur les dossiers nécessitant de l'expertise, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'assistant de direction à compter du 1^{er} septembre 2025.

Suppression de 2 emplois permanents :

A compter du 1^{er} juin 2025, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs du budget général 2 emplois permanents suivants qui sont vacants et ne correspondent plus aux besoins actuels de la CCSB :

- Pôle Services aux communes et à la population :

Par délibération n° 66.18 du 6 mars 2018, le conseil communautaire avait créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de pôle. L'agent qui occupait cet emploi est à la retraite depuis le 1^{er} février 2025. Son remplacement avait été anticipé. Il est donc proposé de supprimer l'emploi permanent vacant d'attaché territorial à temps complet créé en 2018.

- Service d'aide aux communes :

Par délibération n° 209.19 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. L'agent qui occupait cet emploi a muté dans une autre collectivité le 1^{er} juillet 2024. Les agents titulaires du premier grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs ne pouvant plus exercer les

fonctions de secrétaire de mairie, il est proposé de supprimer l'emploi permanent vacant d'adjoint administratif à temps complet créé en 2019.

Ces suppressions d'emploi interviendraient au 1^{er} juillet 2025. Elles ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent et la suppression de 2 emplois permanents telles que proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

17. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 63 (60 pour, 3 contre et 7 abstentions)

En application des dispositions de l'article L. 332-23 du Code de la Fonction Publique, la CCSB a la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer plusieurs emplois non permanents :

➤ Pour l'école de musique intercommunale :

Après analyse des pré-inscriptions enregistrées pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé la création de 5 emplois d'enseignant à temps non complet :

- ✓ un emploi d'enseignant en chant pour 5 heures hebdomadaires de service ;
- ✓ un emploi de dumiste (intervenant musical dans les écoles) pour 10h30 hebdomadaires de service ;
- ✓ un emploi d'enseignant en saxophone pour 4 heures hebdomadaires de service ;
- ✓ un emploi d'enseignant en accordéon et cornemuse pour 8 heures hebdomadaires de service
- ✓ un emploi d'enseignant en percussions classiques pour 8 heures hebdomadaires de service.

Il est proposé que le conseil communautaire autorise le président à fixer la rémunération de ces emplois, compte tenu de l'ancienneté et du niveau de formation des candidats qui seront retenus, dans la limite du 7^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B).

Ces emplois seraient créés pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026.

➤ Pour le service des ressources humaines :

Le service des ressources humaines emploie un agent en contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2025. Il était prévu d'accueillir un nouvel alternant pour la rentrée scolaire mais l'élève vient de se désister. Pour répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant RH à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 22 juillet 2025.

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des 6 emplois non permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général ;
- autorise le président à signer les contrats de travail des agents concernés et leurs éventuels avenants.

18. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Savournon

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 2 abstentions)

Par courriel en date du 2 juin 2025, M. le maire de Savournon a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité.

Dans le cadre de l'opération de rénovation / extension de l'école communale incluant la création d'une chaufferie centrale et d'un réseau de chaleur, la commune doit faire face au financement d'imprévus liés :

- à la nécessité de modifier ou créer des réseaux non prévus dans le marché ;
- au suivi géotechnique du chantier qui pour des raisons de la présence d'eau captive non détectée lors des études préalables a nécessité de revoir la profondeur des fouilles et de drainer ;
- à des travaux préparatoires ou des fournitures complémentaires.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Savournon pour la réalisation des travaux s'élève à 159 761,45 € HT.

La commune de Savournon n'a pas obtenu de financement pour ces travaux additionnels au projet initial.

Lors de sa réunion du 2 juin 2025, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouve la commune de Savournon et considérant que l'école de Savournon accueille 53 enfants issues de plusieurs communes de l'intercommunalité, il est proposé, au titre de la solidarité, d'attribuer à la commune un montant de fonds de concours de 65.000 €, de verser une avance à hauteur de 80 % en juillet 2025 (dès réception de la délibération du conseil municipal de Savournon actant la demande de fonds de concours), et de mandater le solde à la réception du tableau justificatif des dépenses acquittées.

Le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par la commune. Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont respectées.

Daniel SPAGNOU indique que ce dossier a été étudié en urgence par Jean Pierre TEMPLIER et Pascal LOMBARD, au regard des difficultés rencontrées par la commune de Savournon dont le budget fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.

Michel ROLLAND remercie la CCSB pour son aide. Il indique que la Chambre Régionale des Comptes a en effet été saisie par le Préfet et qu'elle n'a pas encore rendu son rapport. Une réunion des cofinanceurs du projet de l'école va avoir lieu.

Une réunion a déjà eu lieu avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes pour chercher des solutions et le Département 05 a également été sollicité.

Gérard TENOUX confirme que le Département 05 va étudier ce qu'il serait possible de faire de son côté pour aider la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 65.000 € à la commune de Savournon en vue de participer aux travaux de rénovation et d'extension de l'école communale ainsi qu'à l'installation de la chaufferie centrale et du réseau de chaleur associés ;
- autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours, dont l'avance de 80 %.

19. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Clamensane

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (62 pour, 4 contre et 4 abstentions)

Par délibération N°DE_2024_055 modifiée, en date du 10 décembre 2024, la commune de Clamensane a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité, afin de participer au financement de travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à leur extension vers des hameaux isolés.

Lors de sa réunion du 6 mai 2025, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Clamensane pour la réalisation des travaux s'élève à 538 314,19 € HT.

La commune de Clamensane a obtenu les subventions suivantes pour cette opération par :

- le département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 86 658 € ;
- l'Agence de l'Eau à hauteur de 155 294 € ;
- l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 150 479 €.

Le montant du fonds de concours d'urgence et de solidarité demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 38 220,35 € à la commune de Clamensane en vue de participer aux travaux de rénovation et d'extension de ses réseaux d'eau et d'assainissement ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

20. Budget général : attribution de subventions aux associations / année 2025

Votants : voir détail dans la délibération – Suffrages exprimés : voir détail dans la délibération

Pour 2025, le bureau communautaire propose d'attribuer aux associations des subventions s'inscrivant dans les champs de compétence suivants de la CCSB :

- participation au financement de manifestations et événements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les subventions soumises au vote et les suffrages exprimés sont récapitulés comme suit :

Nom de l'organisme subventionné	Action subventionnée	Montant proposé	Part de la subvention par rapport au budget de l'opération	Présents	Votants	Suffrages exprimés
Fruits anciens de l'Orpierois	23 ^{ème} marché de fruits anciens à Orpierre (25 octobre 2025)	2 000 €	5,44 %	45	69 (23 procurations) – Gilles CREMILLIEUX ne participe pas au vote	61 (60 pour, 1 contre, 8 abstentions)

La Petite Boule Laragnaise	71 ^{ème} critérium bouliste à Laragne (du 22 au 28 septembre 2025)	1 000 €	0,79 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Chabre Vol Libre	Compétition internationale de parapente : 18 ^{ème} Ozone Chabre Open à Laragne et Val Buëch Méouge (du 26 juin au 4 juillet 2025)	1 500 €	3,28 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Vie la joie	Sacré Méouge : fermeture à la circulation automobile des gorges de la Méouge (19 octobre 2025)	3 500 €	13,51 %	45	69 (23 procurations) – Philippe MAGNUS ne participe pas au vote	61 (60 pour, 1 contre, 8 abstentions)
Université du Temps Libre Buëch Durance	Cours, conférences, cafés-découverte sur le territoire de la CCSB sur l'année 2025	5 000 €	14,09 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Trail Running Athlétique Club Sisteronais	Epreuve de course à pied Halloween Urban Race (01/11/2025)	500 €	5,90 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Auto Sport du Laragnais	26 ^{ème} Rallye National du Laragnais (du 6 au 8 juin 2025)	12 500 €	9,50 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Athena Sport Santé	Festival Sport-Santé à Laragne (22 juin 2025)	1 000 €	5,63 %	45	69 (23 procurations) – Michel JOANNET ne participe pas au vote	61 (60 pour, 1 contre, 8 abstentions)
Union cycliste Pays des Lavandes 04	Cyclo sportive « La Lavandine » (10 avril 2025)	1 500 €	9,68 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Le Luminaire	Exposition « Terre Bleue » (du 5 au 20 août 2025)	1 000 €	12,58 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Alpes Provence Tours Events	24 heures des Hautes-Alpes : tour automobile avec des étapes sur le territoire Sisteronais Buëch (28 et 29 août 2025)	1 500 €	1,86 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)

Le Château	Festival d'arts de rue et de musique actuelle à Serres (Septembre 2025)	1 500 €	12,62 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Chabre Club	3 compétitions internationales de parapente au départ de Chabre (du 14 au 20 juin, du 2 au 8 août et du 23 au 29 août 2025)	2 000 €	1,53 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Ligue PACA de course d'orientation	Provence Orienteering Meeting (PROVOM) : Course d'orientation internationale (élites et amateurs) (du 20 au 23 février 2025)	2 000 €	2,23 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Communication, Ressources, Réalisation, Éveil, Autonomie (CRREA) Sud	Pachamama festival à Valdoule : festival agri-culturel avec des animations, des concerts et des conférences autour de l'agriculture durable (27 et 28 septembre 2025)	1 500 €	3,72 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Groupement Régional des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu Rural (CIVAM)	2 ^{ème} édition de l'évènement de « Ferme en ferme » sur le territoire de la CCSB (26 et 27 avril 2025)	1 000 €	7,09 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Jazz du Bout du Monde	Concerts de Jazz à Bayons (du 16 au 20 juillet 2025)	1 000 €	3,04 %	45	69 (23 procurations) – Régis RIOTON ne participe pas au vote	61 (60 pour, 1 contre, 8 abstentions)
Tends les toiles	Fête de la laine à Serres : cirque, théâtre, conférences, concerts (du 5 au 12 avril 2025)	1 500 €	7,67 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)
Association de Rénovation du Patrimoine Genézien (ARPAGE)	4 ^{ème} édition de l'évènement bisannuel « Arts à Saint Geniez » (du 20 au 22 juin 2025)	800 €	10,67 %	46	70 (23 procurations)	61 (60 pour, 1 contre, 9 abstentions)

Les crédits prévus à l'article 65748 du budget général (788 293 €) prennent en compte les subventions déjà votées (Office de Tourisme, l'Île aux Enfants, Association CESAR) ainsi qu'une marge pour d'éventuelles nouvelles demandes de subventions susceptibles d'être reçues en cours d'année.

Daniel SPAGNOU rappelle que pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, les conseillers communautaires qui sont membres des associations concernées par l'octroi d'une subvention ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales proposées pour l'année 2025.

21. Budget général : cotisations et participations

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (67 pour, 1 contre et 2 abstentions)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour mémoire, sur les conseils du Service de Gestion comptable de Sisteron, par mesure de simplification depuis l'exercice budgétaire 2024, le conseil communautaire ne délibère plus qu'en cas d'adhésion à un nouvel organisme.

En complément des adhésions annuelles habituelles, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation d'adhésion aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organisme	Action de l'organisme	Cotisation proposée
Association LEADER France	Réseau national des Groupes d'Action Locale LEADER pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leur programmation et dans la mise en réseau des techniciens de ces GAL.	750 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 05	Organisme d'accompagnement des victimes de violence intrafamiliales proposant des permanences dans les Espaces France Services des Hautes-Alpes.	105 €

Les crédits ont été prévus au budget général 2025 de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des nouvelles cotisations et participations proposées pour l'année 2025.

22. Budget général : Décision modificative n° 1

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 2 abstentions)

Afin de prendre en compte :

- La suppression de la prévision de dépense correspondant à la location de l'École de Musique de Montéglin ;
- Le changement d'imputation des dépenses prévisionnelles inscrites à tort au compte 65811 (Droits d'utilisation – informatique en nuage) et la suppression du montant de FCTVA associé ;
- La suppression d'un doublon de prévision pour la solution juridique LEXIS ;
- La modification de l'imputation comptable d'une cession de matériel technique à la demande du Service de Gestion Comptable ;

- La reprise de la provision pour le remboursement des Compte Epargne Temps des agents étant radiés des effectifs pour raison médicale ;
- L'acquisition des locaux de l'école de musique de Montéglin ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2025 de la CCSB :

✓ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
61	6132	Locations immobilières	44 318 €	- 4 800 €	39 518 €
61	6156	Maintenance	127 648 €	9 310 €	136 958 €
65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	90 771 €	- 14 630 €	76 141 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	347 731 €	- 211 227 €	136 504 €
023		Virement à la section d'investissement	4 232 272 €	228 814 €	4 461 086 €
TOTAL				7 467 €	

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
74	744	FCTVA	9 000 €	- 820 €	8 180 €
77	775	Produits de cession d'immobilisations	1 200 €	- 1 200 €	0 €
78	7815	Reprise de provisions	0 €	9 487 €	9 487 €
TOTAL				7 467 €	

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi réduit à 25 759 072 €.

✓ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
20	2031	Frais d'études	809 606 €	- 210 000 €	599 606 €
21	21318	Construction - Autres bâtiments publics	0 €	440 014 €	440 014 €

TOTAL		230 014 €	
--------------	--	------------------	--

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
024		Produits de cession d'immobilisations	0 €	1 200 €	1 200 €
021		Virement de la section de fonctionnement	4 232 272 €	228 814 €	4 461 086 €
TOTAL				230 014 €	

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 11 134 575 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget général 2025 de la CCSB.

23. Budget annexe des déchets ménagers : Décision modificative n° 1

Votants : 70 (23 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 2 abstentions)

Afin de prendre en compte :

- La revalorisation de la cotisation d'adhésion au Réseau Compost Citoyen ;
- La quote-part d'emprunt due au SYDEVOM pour la période 2025-2044 à régler dans le cadre du retrait de la CCSB du syndicat ;
- Le versement d'une subvention à l'association l'Envolée ;
- La modification de l'imputation comptable des soutiens des éco-organismes et du rachat du tri à la demande du Service de Gestion Comptable ;
- Le produit notifié de TEOM ;
- La modification de l'imputation comptable d'une cession de matériel technique à la demande du Service de Gestion Comptable ;
- Les droits d'accès à la plateforme Vericompost ;
- La participation à l'investissement pour des travaux effectués en déchetterie de Rosans par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

il est nécessaire d'adopter au budget annexe 2025 des déchets ménagers la décision modificative suivante :

- *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
62	6281	Concours divers	850 €	350 €	1 200 €
65	65748	Subvention de fonctionnement versée aux autres pers de droit privé	0 €	2 000 €	2 000 €

66	661138	Remboursement d'intérêts d'emprunts à d'autres tiers	0 €	4 542 €	4 542 €
65	65888	Autres	105 580 €	- 90 671 €	14 909 €
023		Virement à la section d'investissement	1 430 118 €	- 31 934 €	1 398 184 €
TOTAL				- 115 713 €	

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
70	7078	Autres marchandises	1 000 €	510 000 €	511 000 €
73	73133	TEOM	4 787 150 €	- 95 713 €	4 691 437 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	510 000 €	- 510 000 €	0 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	20 000 €	- 20 000 €	0 €
TOTAL				- 115 713 €	

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi réduit à 8 809 281 €.

- *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	168758	Autres dettes / Autres groupements	0 €	1 008 €	1 008 €
20	2051	Concessions et droits similaires	78 600 €	1 800 €	80 400 €
TOTAL				2 808 €	

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
024		Produits de cession d'immobilisations	0 €	20 000 €	20 000 €

13	13258	Subventions d'investissement des autres groupements	0 €	14 742 €	14 742 €
021		Virement de la section de fonctionnement	1 430 118 €	- 31 934 €	1 398 184 €
TOTAL				2 808 €	

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 4 164 465 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget annexe des déchets ménagers 2025.

24. Questions diverses

✓ Concert de l'école de musique intercommunale :

Jean-Marc DUPRAT indique que les enfants des écoles participant aux 4 orchestres à l'école de la CCSB se sont produits en concert à la citadelle de Sisteron les 20 et 21 juin derniers. Il souligne les progrès remarquables faits par ces enfants en 3 ans et précise que le dispositif donne satisfaction aux élèves et à leurs parents, ainsi qu'aux maires des communes concernées. La politique culturelle portée par la CCSB est une réussite.

Daniel SPAGNOU relève la fierté des enfants qui ont pu se produire sur la scène de la citadelle.

✓ Politique du logement et de l'habitat :

Gérard TENOUX rappelle que la politique du logement et l'habitat a été identifiée comme un enjeu majeur dans le cadre du projet de territoire.

Il indique qu'une matinée sur l'habitat et le logement sera organisée le 8 juillet 2025 pour présenter aux maires et aux conseillers communautaires la stratégie et les actions proposées dans ce domaine à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les préfets, les sénateurs et les présidents des Départements 04 et 05 seront présents. La Région Sud PACA devrait également être représentée.

Daniel SPAGNOU ajoute que les actions envisagées en direction des communes concernent l'aide à l'ingénierie et la mise en place d'un fonds de concours.

ANNEXES

Annexe au point n° 10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2024

Annexe au point n° 13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2024

Annexe au point n° 14 : Espaces France Services : mise en œuvre d'un règlement intérieur



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



Rapport annuel

sur

le prix et la qualité

du

service public

d'élimination des déchets

Année 2024

Synthèse introductive :

Raison sociale	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
N° SIRET	200 068 765 00029
Site web	www.sisteronais-buech.fr/

Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

1, Place de la République

04200 SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Service environnement

26 Hameau des Buisses – Lagrand

05300 GARDE-COLOMBE

Téléphone : 04 92 66 25 49

Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Ce rapport annuel 2024 est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il présente notamment les différents indicateurs prévus en annexe XIII du CGCT. Le présent rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Présenté au conseil communautaire, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

À noter que lorsque l'origine des données n'est pas spécifiée, cela signifie qu'elles sont par défaut issues de la matrice des coûts. Il s'agit d'un outil de référence pour l'évaluation des coûts des déchets et des coûts liés à leur gestion.

Historique :

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets sur son territoire.

Jusqu'au 28 février 2023, une partie de la collecte des déchets ménagers était assurée par un prestataire. Depuis, le service Collecte de la CCSB a repris cette compétence en régie pour les 60 communes de la collectivité.

Par ailleurs, une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est gérée par la CCSB mais ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est en cours de fermeture.

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
BOM	Benne à Ordures Ménagères
CCSB	Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
CDT	Centre De Tri
CS	Collecte sélective
D3E	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur...), hors froid (four, gazinière...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille-pain...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...).
DASRI	Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement
DL	Dauphiné Libéré
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DMS/DDS	Déchets ménagers spéciaux/Déchets diffus spécifiques
DV	Déchets Verts
EMR	Emballages ménagers recyclables
ETP	Equivalent Temps Plein
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
JRM	Journaux magazines
LTE	Loi de transition énergétique
LTECV	Loi de transition énergétique et croissance verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS	Redevance spéciale
RSOM	Redevance spéciale ordures ménagères
SPL	Super poids lourd
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ZDZG	Zéro déchet zéro gaspillage

Territoire des Baronnies	Chanousse, Etoile Saint Cyrice, Laborel, Montjay, Moydans, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saléon, Sorbiers, Trescléoux et Villebois les Pins
Territoire du Val de Méouge	Barret sur Méouge, Ourres, Lachau, Saint Pierre Avez, Salérans et Val Buëch Méouge
Territoire du Serrois	L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Pierre, Le Bersac, Méreuil, Montclus, Montrond, Savournon, Serres et Sigottier
Territoire du Laragnais	Garde Colombe, Laragne Montéglin, Lazer, Le Poët, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon
Territoire du Sisteronais	Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes et Vaumeilh
Territoire de La motte du Caire-Turriers	Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Faucon du Caire, Gigors, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Turriers et Valavoire

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Les indicateurs techniques de la collecte 5

A. Le territoire desservi 6

A.1 Le périmètre 6

A.2 L'organisation : vision globale des compétences 6

B. La collecte des déchets 7

B.1 La population desservie 7

B.1.2 Les usagers non ménagers 8

La Redevance Spéciale 9

B.2 La collecte en Points d'apport volontaire 10

B.2.1 La Pré-collecte 10

La prévention des déchets 11

B.2.2 Organisation de la collecte sélective 15

B.2.3 Les tonnages collectés 16

La collecte sélective 16

Les ordures ménagères résiduelles 17

B.2.4 Les déchetteries 17

Localisation et horaires d'ouverture 18

Les horaires d'ouverture des déchetteries 19

Types de déchets acceptés ou refusés 20

Quantités de déchets acceptées en déchetteries 24

C. La production de déchets par habitant 26

D. Bilan de l'organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles 27

Chapitre 2 : Les indicateurs du traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement 28

A. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement 29

A.1 Localisation des unités de traitement et nature des traitements et des valorisations réalisés par flux 29

A.2 Les Eco Organismes 30

A.3 Le traitement des déchets : bilan 31

Déchets enfouis et déchets valorisés 31

Taux global de valorisation 32

SOMMAIRE

B. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé humaine et à l'environnement des opérations de gestion des déchets 33

Chapitre 3 : Les indicateurs financiers 34

A. Modalités d'exploitation du service public 35

B. Le budget annuel du service 35

B.1 Vue d'ensemble 35

B.2 Le financement du service 36

Les recettes perçues au titre de la valorisation, hors déchetterie 37

Le soutien des Eco-Organismes 37

B.3 Les coûts du service 38

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur 2024 38

B.4 Les bilans des coûts et produits détaillés par flux et par habitants 39

B.4.1 Bilan des coûts détaillés par flux 39

B.4.2 Bilan des produits détaillés par flux 40

B.4.3 Bilan des coûts détaillés par flux et par habitants 42

B.4.4 Bilan des produits détaillés par flux et par habitants 43

Chapitre 4 : La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés 45

A. Les instances décisionnaires 46

B. Les services du pôle environnement 47

Annexes 48

Correspondance entre les indicateurs du rapport et ceux du décret 54

Chapitre 1

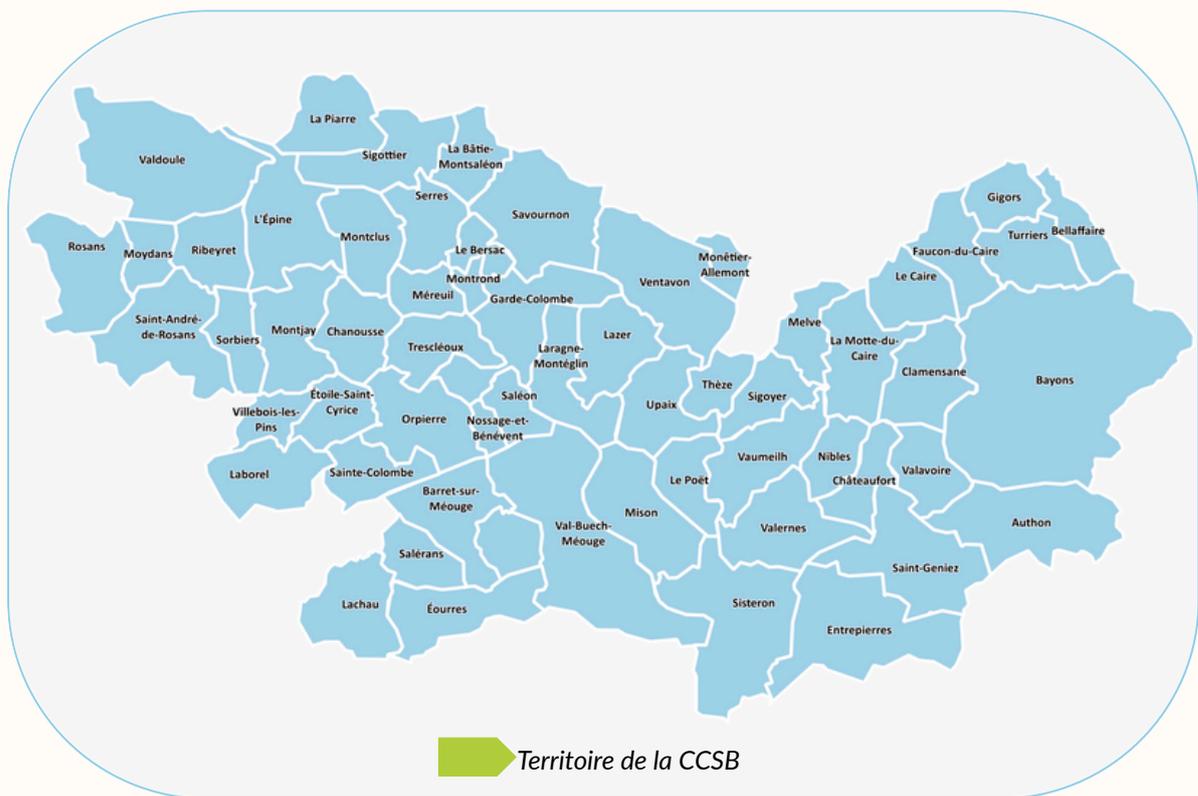
Les indicateurs techniques de la collecte des déchets

A. Le territoire desservi

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a assuré en 2024 le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement, réemploi, et valorisation) aux habitants du territoire, répartis sur 60 communes et plus de 1400 km². Les actions de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch poursuivent deux objectifs, conformément aux obligations réglementaires sur les déchets :

- **Une nécessité environnementale** : il n'est plus possible d'enfouir les déchets sans conséquences pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et/ou des nappes phréatiques. Afin d'éviter l'enfouissement des déchets, il faut donc les réduire et recycler.
- **Un impératif économique** : l'enfouissement des déchets est un procédé de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et maîtriser ainsi les coûts, il faut réduire et recycler.

A.1 Périmètre



A.2 L'organisation : vision globale des compétences

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie sur le territoire depuis 2023. La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de points d'apport volontaire, dits « PAV » (aériens ou semi-enterrés).

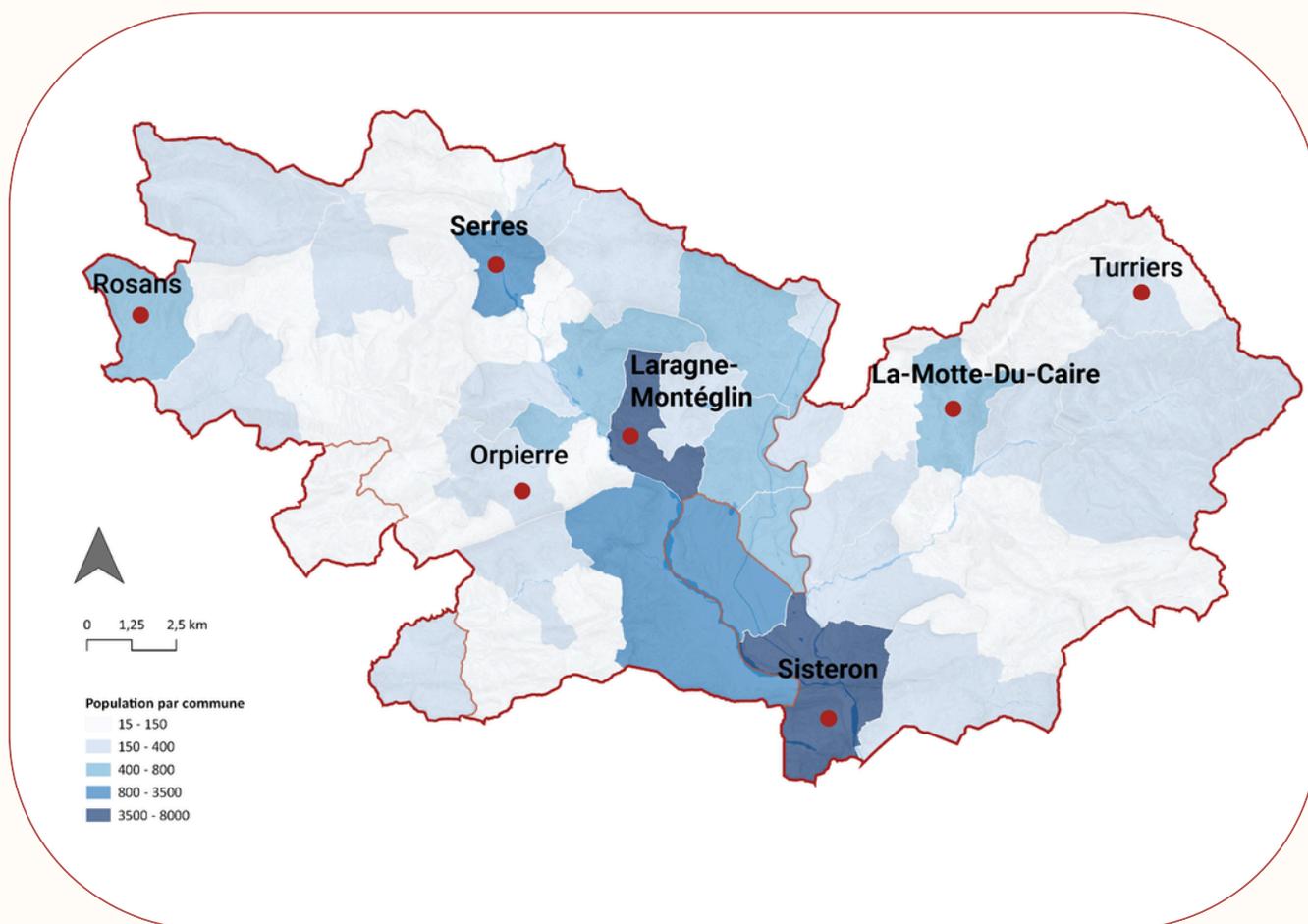
B. La collecte des déchets

B.1 La population desservie

La population municipale correspond aux personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'une communauté, ainsi qu'aux personnes résidant de manière habituelle dans une habitation mobile recensée sur ce territoire. Sur le périmètre de la CCSB, cette population s'élève à 25 315 habitants en 2024. Cet indicateur est celui retenu pour le présent rapport, il s'agit en effet d'un indicateur réglementaire.

Un autre indicateur pertinent est la population "DGF", utilisée par l'État pour le calcul de la dotation globale forfaitaire destinée aux collectivités territoriales. Cette population inclut la population municipale, à laquelle s'ajoutent les résidences secondaires (y compris les logements occasionnels), ainsi que les emplacements de caravanes situés sur les aires d'accueil des gens du voyage. Elle permet ainsi de mieux refléter la charge réelle supportée par les services publics locaux.

En 2024, la population "DGF" de la CCSB est estimée à 29 758 habitants².



La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

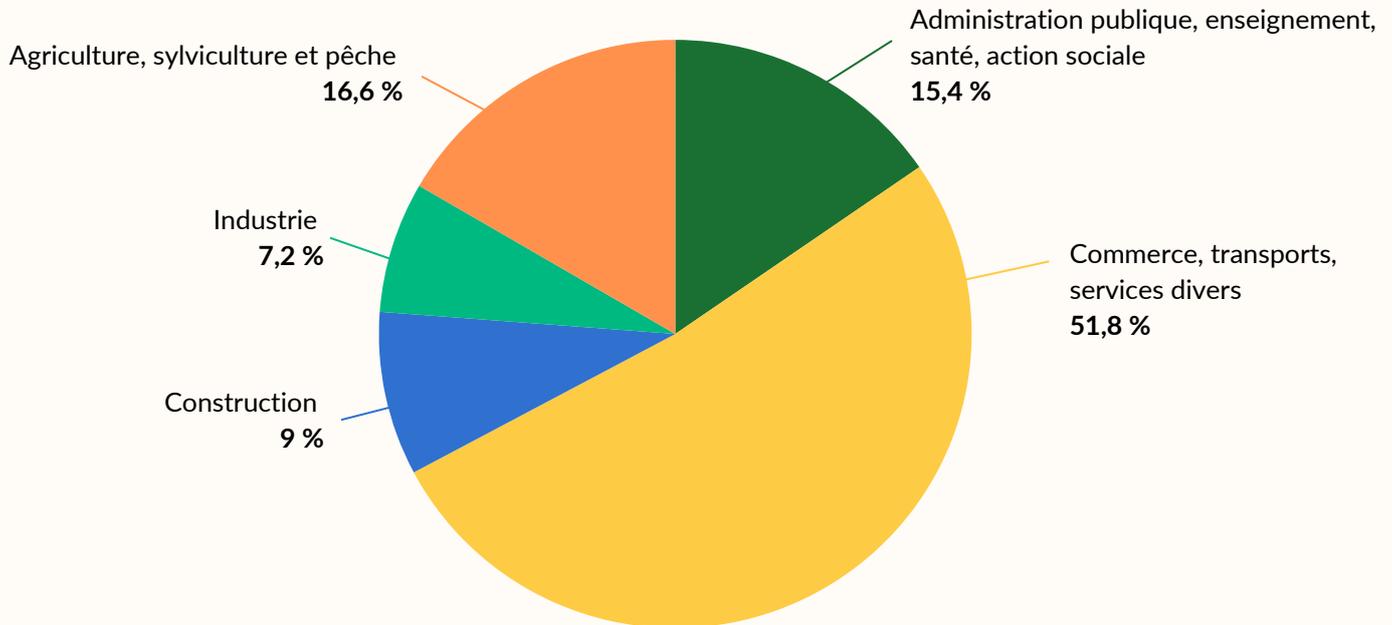
¹ Source : Observatoire des territoires <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/population-au-dernier-recensement>

² Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/intercommunalite/200068765-cc-du-sisteronais-buech>

B.1.2 Les usagers non ménagers

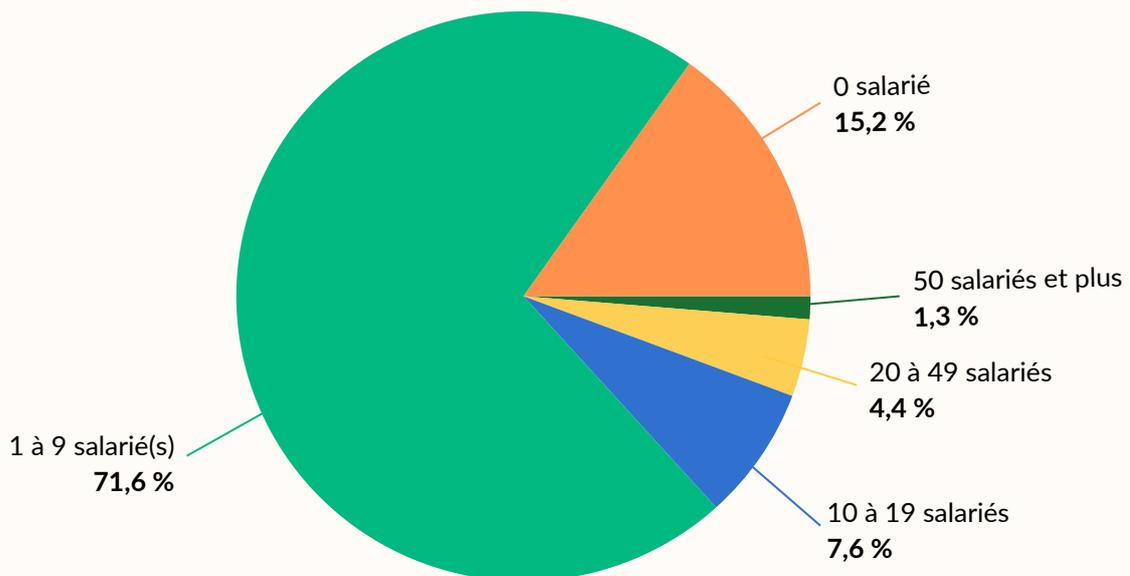
L'INSEE dénombre un total de **1 217** établissements actifs au 01/01/2024 sur le territoire de la collectivité.³

Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2022



Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2024

Répartition des établissements actifs employeurs par taille fin 2022



Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2024

³ Source : INSEE, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200068765#tableau-RES_G2

La Redevance Spéciale

Certains de ces usagers non ménagers (entreprises et administrations utilisatrices du service public), gros producteurs de **déchets assimilés aux déchets ménagers**, sont assujettis à la **redevance spéciale**. Les déchets assimilés peuvent être collectés selon les mêmes modalités que les déchets ménagers, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une organisation ou des moyens techniques spécifiques.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu, et plus particulièrement en fonction de la quantité de déchets éliminés, estimée à partir du volume des bacs utilisés et de la fréquence des collectes.

Cette redevance a été **modifiée par délibération en date du 21 mars 2024**. Désormais, la **facturation s'applique dès le premier bac levé**, contre le deuxième auparavant. De plus, une **facturation spécifique pour la collecte et le traitement du carton a été introduite**. Les tarifs applicables à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont également été revalorisés, passant de 18 € à **20 € par bac levé**, afin de réduire l'écart avec le coût réel du service, estimé à 23 € par bac. Ces modifications sont entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2024⁴.

En 2024, **240 entreprises et administrations** étaient concernées par cette redevance, parmi lesquelles 26 campings ainsi que les 60 communes du territoire. Il convient de noter que la collecte des bennes de ces usagers non domestiques est intégrée au circuit de collecte détaillé ci-dessous au point B.2.2.



Règlementairement, **au-delà de 1100 litres de déchets produits par semaine, ceux-ci sont considérés comme des déchets industriels et commerciaux** dont la responsabilité de l'élimination revient au producteur. À ce titre là, la solution de prestation privée est la plus adaptée. La Redevance Spéciale peut-être demandée, mais elle n'exonère pas le producteur de déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment en termes de tri.

⁴ Voir infographie en annexe (annexe 1)

B.2 La collecte en Points d'apport volontaire

B.2.1 La Pré collecte

Rappel des consignes de tri « à la source »

Emballages
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

EMBALLAGES BRULÉS CARTONS
EMBALLAGES EN METAL
PETITS EMBALLAGES EN METAL ET PLASTIQUE SOUPLE
BOUTELLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

VERRE
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

POTS ET BOCAUX EN VERRE
BOUTELLES EN VERRE

PAPIERS
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

JOURNAUX ET MAGAZINES
ANNUAIRES ET CATALOGUES
COURRIERS, LETTRES ET AUTRES PAPIERS

ORDURES MÉNAGÈRES
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Avant de jeter pensez à trier

Ces déchets sont enfouis sur notre territoire. **REDUISON LES EVITONS LES !**

DÉPÔTS SAUVAGES INTERDITS POUR LES GRANDS DÉCHETS ET DÉCHETS SPÉCIAUX, NOTAMMENT DANS LES DÉCHÈTIÈRES DE LA CCIB (Rivers, Lacroix, Sarras, Barretroisage, Doyens, Rossas et Commarque)

CARTONS BRUNS ONDULÉS
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

DEPÔTS SAUVAGES INTERDITS POUR LES GRANDS DÉCHETS ET DÉCHETS SPÉCIAUX, NOTAMMENT DANS LES DÉCHÈTIÈRES DE LA CCIB (Rivers, Lacroix, Sarras, Barretroisage, Doyens, Rossas et Commarque)

CITBO #SUIVEZMOI

La prévention des déchets

“ Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ”

Dans cette optique, il est présenté dans cette partie les actions mises en œuvre par la CCSB pour réduire à la source les déchets.

En 2024, la CCSB a lancé son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Il s'agit d'un document réglementaire de planification, définissant les actions à mener en matière de prévention des déchets. À travers ce programme, la CCSB expose sa stratégie pour la période 2024–2029, avec pour objectifs de **réduire significativement la production de déchets et de favoriser un changement durable des comportements**.

Cette stratégie s'articule autour de quatre grands axes :

- **Gestion intégrée des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire ;**
- **Économie circulaire, recyclage et valorisation matière ;**
- **Éco exemplarité et communication active et engageante ;**
- **Accompagnement des communes membres.**

La vente de composteurs individuels aux habitants du territoire, engagée avant le lancement du PLPDMA, s'est poursuivie en 2024. Au total, **360 composteurs⁶ ont été vendus**, en parallèle de l'organisation de 18 sessions de formation sur les "bons gestes pour bien composter".

Par ailleurs, la CCSB **accompagne les entreprises dans l'installation et la gestion d'aires de compostage** ; 54 sites sont actuellement opérationnels sur le territoire.

Des composteurs partagés ont également été installés au cœur des villages et dans les habitats collectifs : **41 communes sur les 60 du territoire en sont désormais équipées**.

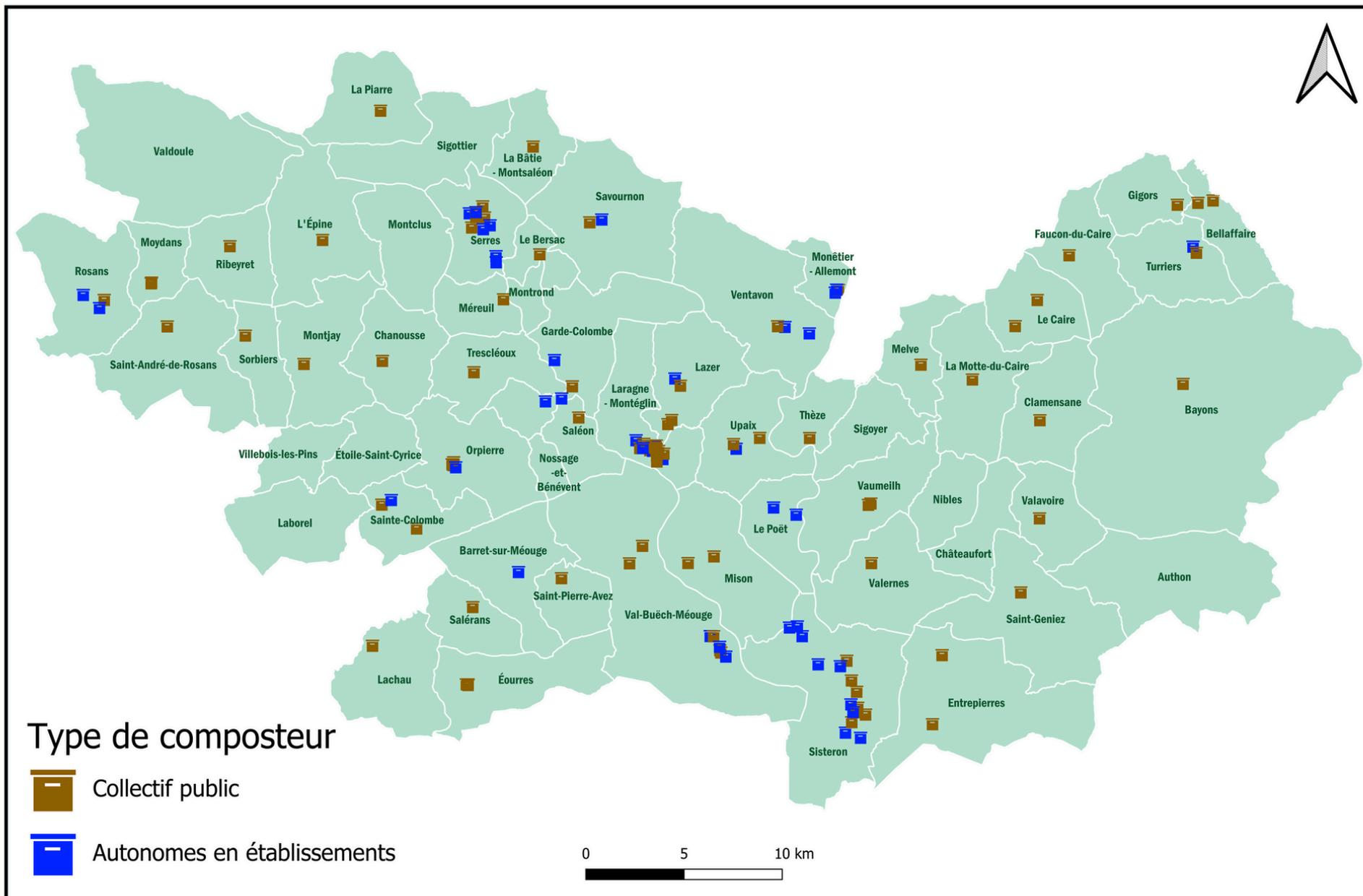
En complément, **10 composteurs grutables ont été déployés** au printemps 2024 sur les communes de Laragne et Sisteron, en points d'apport volontaire.

Ces différentes initiatives ont permis d'éviter la production de 210 tonnes de déchets alimentaires sur les sites de la CCSB en 2024.

⁵Voir infographie en annexe (annexe 2)

⁶360 ont été distribués sur les 500 composteurs commandés et vendus)

Composteurs sur la Communauté Communes du Siteronais-Buëch



A noter que la carte représente les composteurs installés en 2024, certains points sont donc manquants.

La CCSB poursuit également activement **ses actions de sensibilisation** à la réduction des déchets, en s'adressant à des publics variés.

En 2024, des actions spécifiques ont été menées auprès des élèves du collège de Sisteron et de l'école primaire de Trescléoux, portant sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. Des pesées de déchets alimentaires ont également été réalisées dans plusieurs établissements, notamment à l'Eau Vive à Turriers et au Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin.



Quelques chiffres clés pour 2024 :

- 60 interventions en milieu scolaire ;
- 14 animations en centres de loisirs ;
- 8 visites de sites organisées pour les scolaires : déchetterie et centre d'enfouissement.



Des événements ont été organisés dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, de la Fête du Sol Vivant ainsi que de l'opération « Tous au compost ! ».

Au total, la CCSB a participé à **14 événements grand public en 2024**, renforçant ainsi sa présence sur le territoire et son engagement en faveur de la sensibilisation à la réduction des déchets et à la valorisation des pratiques durables.

Dans le prolongement de l'adoption de la charte des déchets par l'ensemble des communes du territoire, **60 référents environnementaux ont été désignés** – un par commune.

Cette charte formalise l'engagement commun des communes et de la CCSB autour de plusieurs objectifs : faciliter la communication entre les services, favoriser la propreté des espaces publics, promouvoir l'éco exemplarité, soutenir l'économie circulaire et renforcer l'information à la population.

Dans ce cadre, **deux visites du site du Beynon** ont été organisées en 2024, à destination des référents environnementaux volontaires, afin de renforcer leur connaissance des installations et des enjeux liés à la gestion locale des déchets.



À noter également que la **stratégie biodéchets a été validée et intégrée au règlement de collecte** par délibération du 21 mars 2024. Cette stratégie définit plusieurs **axes d'action à destination des ménages**, avec pour objectif de favoriser le tri à la source et la valorisation des biodéchets :

- Encourager la gestion in situ des déchets verts ;
- Favoriser le compostage individuel pour les habitations pavillonnaires ;
- Développer le compostage partagé dans les habitats collectifs et les centres bourgs ;
- Mettre en place des composteurs grutables dans les secteurs plus urbanisés ;
- Assurer le traitement des matières collectées via le compostage, notamment sur la micro plateforme de Ribiers et par des pratiques de compostage en bout de champ.

Concernant les professionnels, il n'est pas prévu à ce stade que la CCSB assure la collecte et le traitement de leurs biodéchets. En revanche, la collectivité propose un accompagnement personnalisé à chaque professionnel souhaitant mettre en place une solution de prévention ou de gestion in situ.

Dans ce cadre, 54 entreprises ont été accompagnées en 2024 pour l'installation et la gestion d'aires de compostage sur le territoire.

⁷ le règlement de collecte est disponible sur le site de la CCSB : https://www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2024/12/AR-Annexe-D42-24_Reglement-de-collecte-des-dechets- mars-2024.pdf. La stratégie biodéchet est intégrée en annexe 3.

B.2.2 Organisation de la collecte sélective

Il existe sur le territoire environ **240 points d'apport volontaire**.

La tournée est susceptible d'évoluer en fonction de la saisonnalité avec le rajout de points à collecter pour des campings et certains commerçants.

Les collectes sont organisées de la manière suivante :

- Le verre, le carton brun et le papier sont collectés une fois par mois sur chaque secteur.
- Les emballages recyclables et les ordures ménagères sont collectés plus régulièrement, selon le planning suivant :

Fréquence de passage par secteurs pour les ordures ménagères (OM) et les emballages ménagers recyclables (EMR)	
LUNDI	OM secteurs Serrois + Baronnie + Oule
MARDI	OM secteurs Baronnie + Val Méouge
MERCREDI	Semaine paire : EMR Serrois + Baronnie + Oule + Val Méouge Semaine impaire : EMR Serrois + Baronnie + Val Méouge
JEUDI	Matin : fin de tournée du mercredi Après-midi : OM Serrois + Baronnie + Val Méouge
VENDREDI	OM Serrois + Baronnie + Val Méouge

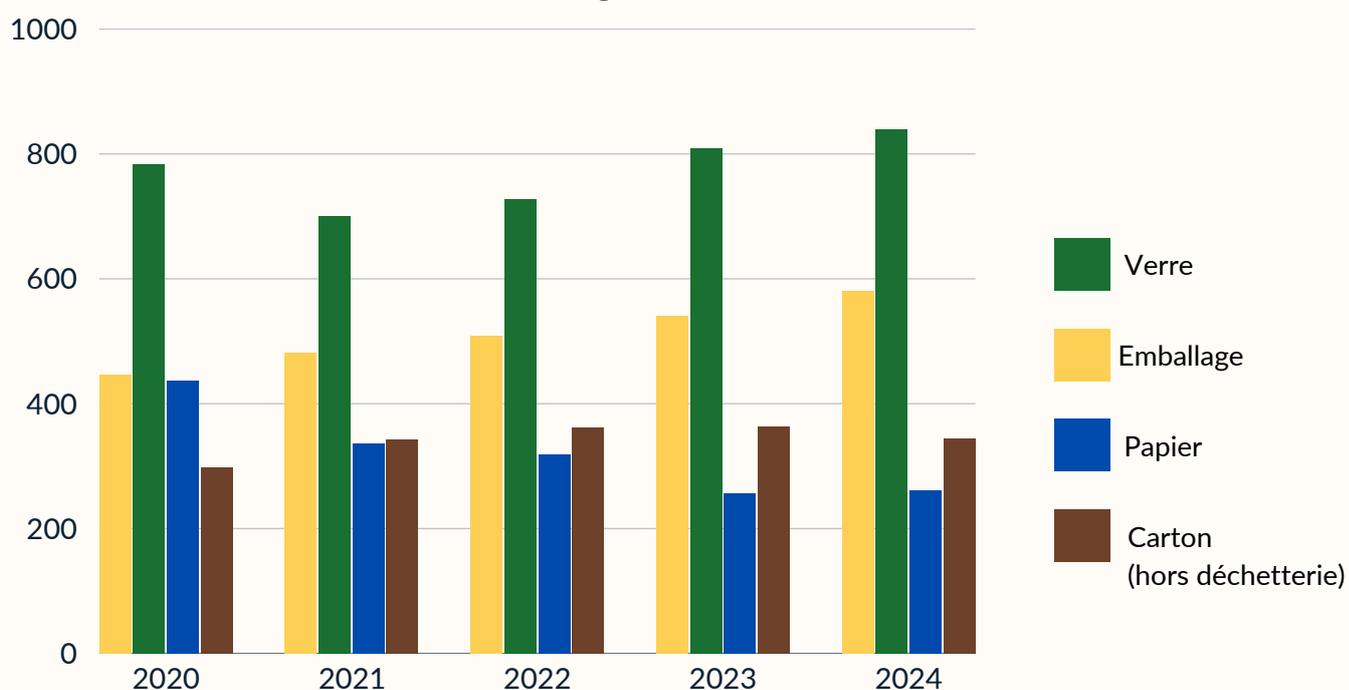
B.2.3 Les tonnages collectés

La collecte sélective

Tonnages effectivement collectés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OM	7 039,93	6 974,08	7 062,00	6 886,35	6 750,07	6 767,67
Emballages recyclés⁸	411,35	447,10	481,10	6 886,35	541,450	580,880
Verre	779,69	783,27	700,25	726,97	809,72	838,675
Papiers	512,37	437,38	336,10	318,35	256,7	261,855
Cartons	300,46	297,61	343,26	362,05	362,91	344,93
Total	9 043,80	8 939,44	8 922,70	8 803,12	8 483,18	8 794,01

Évolution des tonnages de la collecte sélective

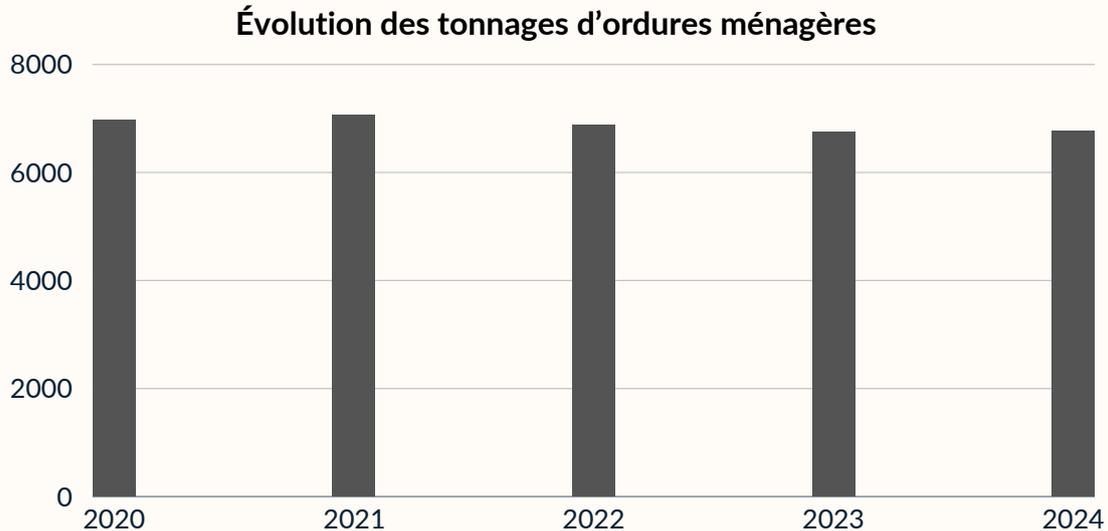


⁸ Emballages collectés avant retrait des refus de tri

⁹ Chiffres issus des tonnages effectivement collectés

Les ordures ménagères résiduelles

Le tonnage est en baisse constante depuis plusieurs années malgré une légère augmentation en 2021. Entre 2020 et 2024, les tonnages d'ordures ménagères ont diminué de 3% environ.



B.2.4 Les déchetteries

Localisation et horaires d'ouverture

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch compte 7 déchetteries et une déchetterie itinérante à Turriers. Le règlement intérieur, applicable sur toutes les déchetteries, a été validé en conseil communautaire du 29 mars 2021 et est disponible en déchetterie et sur le site de la CCSB¹⁰.

Conformément à la volonté des élus de maintenir les relations contractuelles établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, plusieurs spécificités locales ont été conservées et sont présentées à la suite.

¹⁰ Règlement intérieur des déchetteries : annexe 5 du présent document, disponible via le lien suivant : https://www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2024/12/AR-Annexe-D42-24_Reglement-de-collecte-des-dechets-_mars-2024.pdf

- Les **habitants de la commune de Bellaffaire ont accès à la déchetterie intercommunale de Théus**, en vertu d'une convention signée avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et approuvée par décision du 18/12/2020. Cette convention fixe les modalités d'accès, avec une participation financière de 33 € par habitant et par an.
- Les déchets des **habitants de Rémuzat peuvent être déposés en déchetterie de Rosans**, conformément à une convention conclue par délibération du 14/12/2020 avec la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP). La participation financière est basée sur le nombre réel des entrées de l'année précédente et les charges d'investissement et de fonctionnement issus du compte administratif de l'année précédente, déduction faite des reventes de matières et des subventions. En 2024, 4 556 entrées ont été enregistrées à la déchetterie de Rosans, dont 1 195 concernent les habitants de Rémuzat et d'autres communes de la CCBDP, soit 26,23 % du total.
- **Une déchetterie itinérante est mise en place à Turriers chaque deuxième mardi du mois**. Elle est assurée par un chauffeur du service collecte, qui installe une benne sur la place du village, accompagné d'un gardien de déchetterie chargé de guider les habitants et de rappeler les consignes de tri. La benne est ensuite acheminée et triée à la déchetterie de Ribiers par les agents dédiés. En moyenne, une dizaine d'usagers fréquentent ce service chaque mois.
- **À compter de 2025, les habitants de la commune de Valdoule bénéficieront d'un accès à l'aire de tri de La Motte-Chalancon** pour une durée de trois ans, conformément à une convention signée en décembre 2024 avec la Communauté de communes du Diois, validée par délibération du 9 décembre 2024.



Les horaires d'ouverture des déchetteries

Horaires d'ouverture : Saison basse - hiver du 1er octobre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h30-12h		8h30-12h
Clamensane			8h30-12h et 13h30-17h			8h30-12h et 13h30-17h
Lazer	8h30-12h et 13h30-17h					
Orpierre	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h
Ribiers	8h30-12h et 13h30-17h					
Rosans	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h
Serres	8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h et 13h30-17h		8h30-12h et 13h30-17h	8h30-12h

Horaires d'ouverture : Saison haute- été du 1er avril au 30 septembre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h-12h		8h-12h
Clamensane			8h-12h et 13h30-17h30			8h-12h et 13h30-17h30
Lazer	8h-12h et 13h30-17h30					
Orpierre	8h-12h	8h-12h	8h-12h		8h-12h	8h-12h et 13h30-17h30
Ribiers	8h-12h et 13h30-17h30					
Rosans	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h
Serres	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h et 13h30-17h30		8h-12h et 13h30-17h30	8h-12h

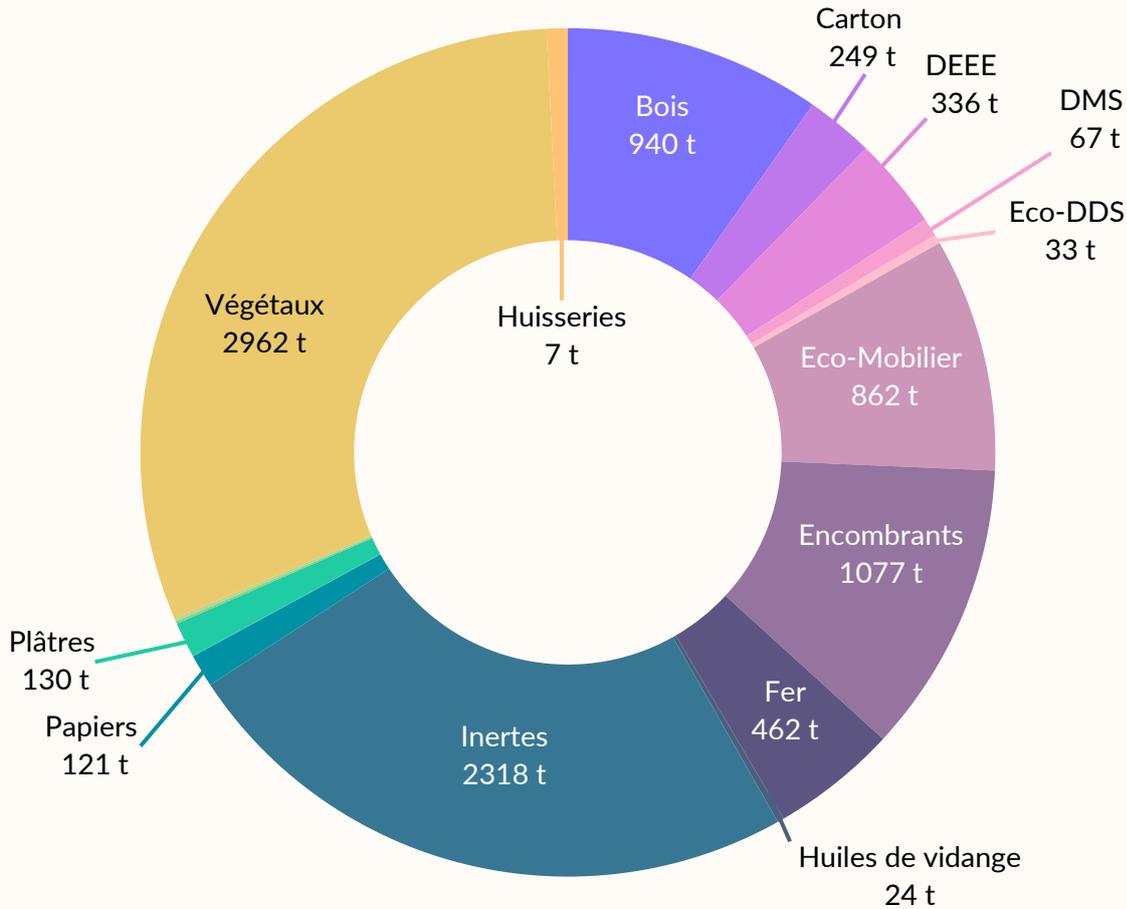
Types de déchets acceptés

- Déchets verts, végétaux 
- Bois blanc non traité, non encollé 
- Bois traité ou encollé 
- Cartons 
- D3E (gros électroménager écrans, PAM) 
- Ampoules et néons 
- Ferraille 
- Batteries 
- Pneumatiques VL et motos 
- Gravats 
- Plâtre 
 Uniquement à Lazer et Ribiers
- Huiles végétales 
- Huiles moteur 
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) 
- Radiographies 
- DASRI des particuliers 
- Bouteilles de gaz 
- Piles et accumulateurs 
- Textiles, Linges et Chaussures 
- Cartouches d'encre 
- Capsules de café Nespresso 
- Encombrants 
- Cartouches d'eau Brita® 
- Matériel d'écriture 
- Bouchons plastique et liège 

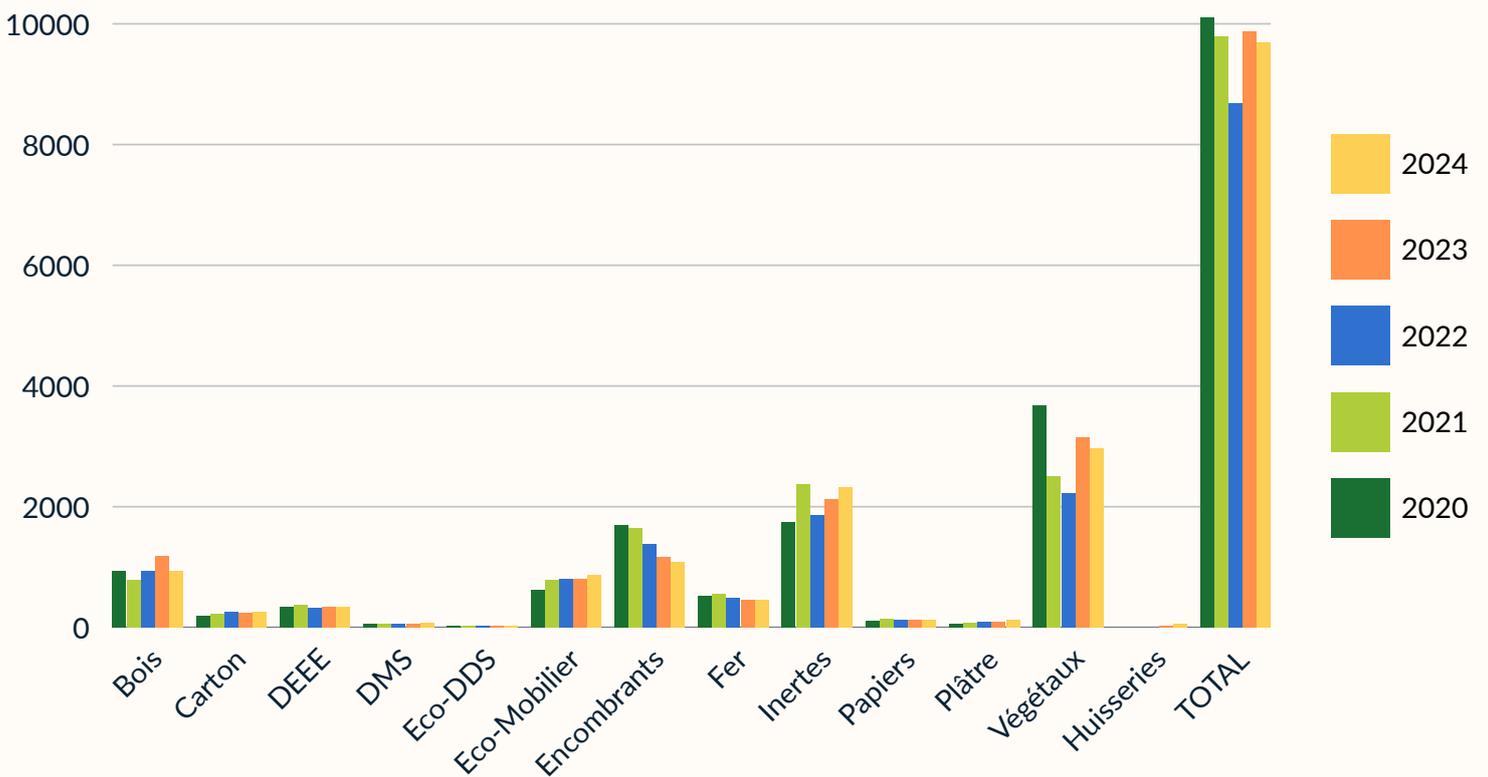
ou refusés

- Médicaments non utilisés**  Les plaquettes et contenants sont à déposer en pharmacie. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.
- Appareils médicaux**  Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le revendeur.
- Cadavres et restes d'animaux**  Ces déchets sont à déposer en caisson d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à disposition pour fournir les coordonnées de ces professionnels.
- Véhicules VL hors d'usage**  Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le pôle environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves.
- Explosifs et armes**  Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.
- Amiante**  Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.
- Déchets d'activité agricole**  Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).
- La collecte est organisée 2 fois par an à Ribiers**
- Pneumatiques PL et agricoles** 
- DASRI des professionnels** 

Typologie des déchets collectés dans les déchetteries de la CCSB-2024



Évolution des tonnages déchetteries 2020-2024



Zoom sur l'évolution des tonnages déchetteries 2019-2024 par flux

	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024
Adivalor	32.2	23.8	46.6	24.4	18.7	0
Ampoules	0.7	1.1	1	1.1	1.7	0.4
Batteries	5.9	1.9	3.8	2.7	3.8	0.6
Bois	544.2	935.3	788	937.3	1176.8	938.9
Capsules Nespresso	1	0	1.1	0	1.5	1.3
Carton	196	188.3	227.6	254.6	237.7	249.4
Cartouches d'encre	0.4	0.4	0.9	0.8	0.5	0.5
DASRI	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
DEEE	333	342.8	373.2	328.3	341.3	336.2
DMS	55.3	49.6	61.9	51.2	59.1	66.5
Eco-DDS	24.7	26.4	32.1	30.8	31.6	32.5
Eco-Mobilier	668.8	626.1	784.4	795.1	808.1	861.7
Encombrants	1528.1	1688.3	1649.4	1384.5	1162.1	1076.7
Fer	548.8	515	551.6	48.1	451.7	462.2
Gaz	0	2.1	0	0	0	0
Huile de vidange	20.6	24.2	28.4	22.8	0	24.2
Inertes	3635.1	1734.8	2371.5	1859.9	2130.7	2317.5
Papiers	179.3	112.9	134.2	123.7	121	121
Piles	2.1	2.9	2	2.5	2.5	2.2
Plâtre	43.4	59.3	70.7	96.6	97.1	129.9
Pneus	106.5	80	73.1	13.6	0	9
Textile	0	0	66	19.8	0	12.4
Végétaux	1942.6	3683.7	2506.4	2224.7	3152.2	2962.2
VHU	22.6	12.1	10.8	11.1	5.4	0
Huisseries	0	0	0	18	64.9	77.4
Total	9891.276	10111	9784.791	8683.5	9868.431	9682.9

Quantités de déchets acceptées en déchetteries

Afin de préserver la capacité d'accueil des plus petites déchetteries, les apports des professionnels y **sont limités à 2 m³ par jour et par déposant**, dans les sites suivants :

Lazer, Serres, Rosans, Clamensane, Orpierre et Barret.

- **Et pour les flux suivants** : encombrants, ameublement, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, plâtre.
- **Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS** (dépôt payant voir tableau ci-dessous) et l'huile de vidange (dépôt gratuit) : **60 litres de contenants** maximums par jour (hors emballages vides souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, batteries, D3E, et textiles non souillés.

Les quantités excédant les seuils de 2 m³ et 60 litres par jour ne sont acceptées que sur la déchetterie de Ribiers, seule installation équipée pour traiter des volumes plus importants.

	Tarifs pour les entreprises du territoire	Tarifs pour les entreprises extérieures au territoire
Déchets inertes	20.00 € le m ³	30.00 € le m ³
Déchets bois	26.00 € le m ³	36.00 € le m ³
Déchets verts	15.00 € le m ³	25.00 € le m ³
Ferraille	gratuit	25.00 € le m ³
D3E	gratuit	15.00 € le m ³
Encombrants	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
Plâtre	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
DMS	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)
DMS et emballages souillés vides	0.03 € le litre (le contenant)	1.03 € le litre (le contenant)
Menuiseries en fin de vie	6 € l'unité	6 € l'unité



Avant tout dépôt en déchetterie, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, types de déchets et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

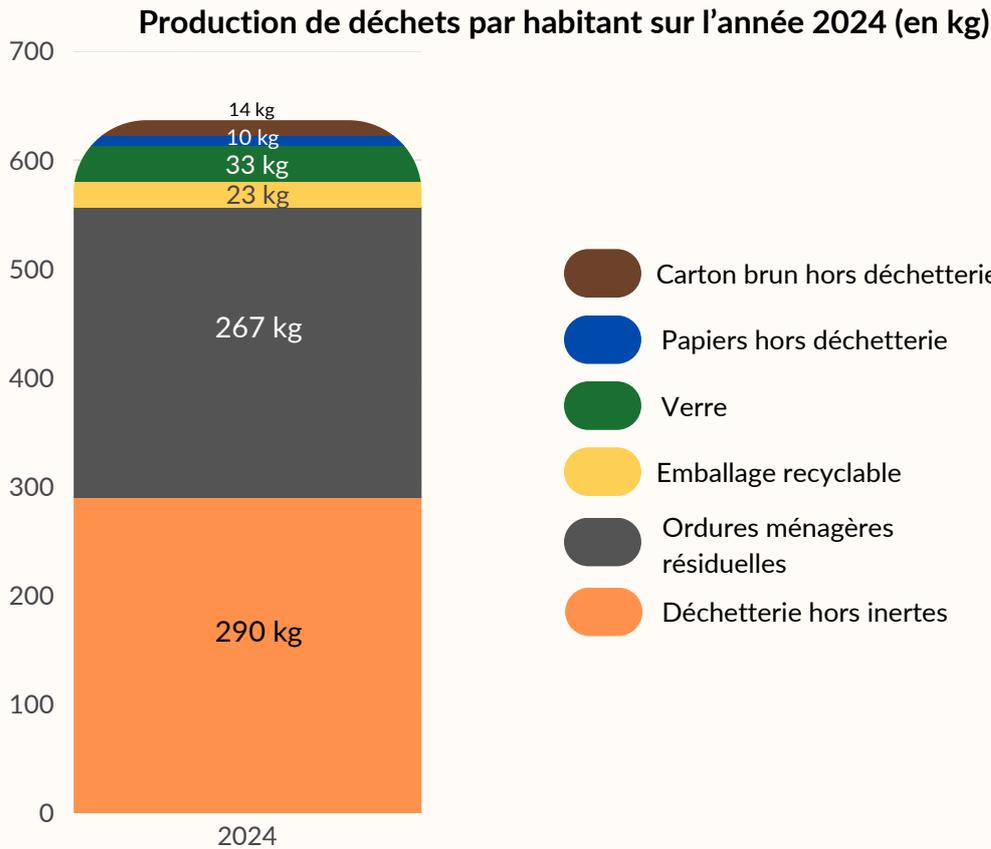
Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées. Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Descriptions	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Verre	Trié, sans cadre ou montant de fenêtres, hors laine de verre qui contient des résines.
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

Les encombrants sont collectés uniquement en déchetterie sur le territoire.

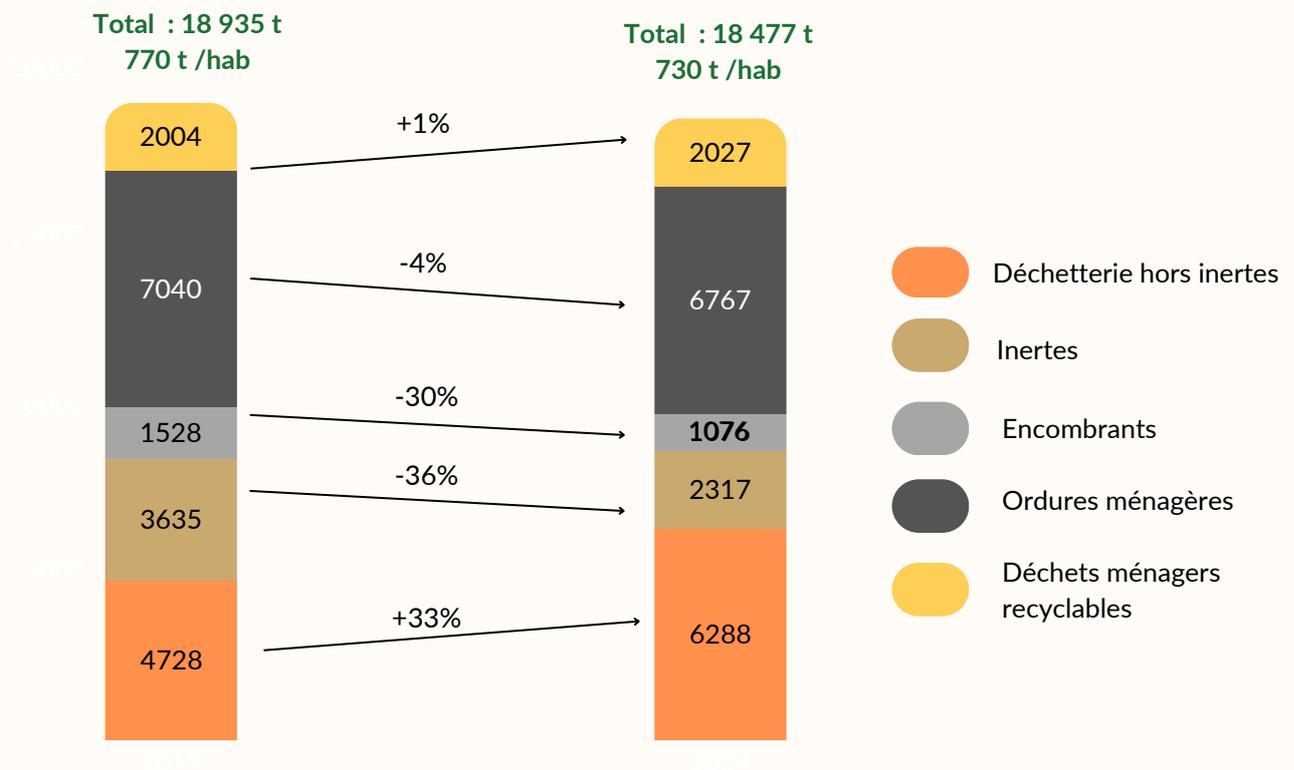
À noter que la **collecte des épaves** est organisée sur le territoire, uniquement pour des véhicules légers. Elle est gratuite pour les habitants du territoire. Les personnes intéressées s'inscrivent auprès du Pôle environnement de la CCSB et doivent fournir les documents nécessaires. Cette prestation est assurée par l'entreprise CMR Recyclage.

C. La production de déchets par habitant



En ramenant les tonnages de déchets collectés et déposés en déchetteries (hors inertes) à la population intercommunale globale, la production totale moyenne de déchets par habitant s'élève à 637 kg sur l'année 2024.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2019 (en tonnes)



D. Bilan de l'organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles

En 2025, le travail de déploiement du **compostage de proximité** se poursuit avec un financement prévu sur 3 ans pour l'achat notamment de composteurs grutables et l'accompagnement pour la mise en place du compostage de bout de champ. **A noter que 6 conventions pour le compostage en bout de champ ont été signées en 2024 avec des agriculteurs.** L'acquisition d'un logiciel de suivi du compostage est également en cours de finalisation et servira à la fois pour la gestion en interne et à l'information des usagers.

Le travail de consolidation de la régie de collecte se poursuit avec le recrutement de nouveaux agents.

Au niveau de l'organisation de la collecte, dans une logique d'incitation au tri, il est prévu de poursuivre le **travail d'harmonisation de la conteneurisation sur l'ensemble du territoire de la CCSB.** Le déploiement de ces points d'apport volontaire harmonisé a déjà démontré une **diminution de 16% en moyenne des ordures ménagères résiduelles**, sur le territoire.



Des évolutions sont également en cours dans les déchetteries :

Suite à la réalisation d'une étude prospective pour l'évolution des déchetteries et leur mise en conformité, une première phase de travaux est programmée sur les 5 prochaines années. Il est notamment prévu une **réorganisation de la déchetterie de Lazer** et une **délocalisation de la déchetterie de Serres**, avec la création d'une ressourcerie accolée. Des travaux sur les sites de Barret sur Méouge, Clamensane, Orpierre et Rosans, seront également réalisés afin **d'optimiser l'espace et réduire les plateformes de dépôt des déchets** pour limiter l'imperméabilisation.

De plus, parmi les évolutions à venir, l'aménagement d'un accès plus sécurisé pour les usagers et les professionnels est planifié. Une **barrière levante** sera installée à l'entrée de chaque déchetterie et **s'ouvrira à l'aide d'un badge nominatif**. Les particuliers disposeront d'un forfait avec un nombre de passages défini par an, sauf cas particulier. La communication est en cours d'organisation autour de ce projet.

Chapitre 2

Les indicateurs du traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

A. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20250626-D93-25-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

A.1 Localisation des unités de traitement et nature des traitements et des valorisations réalisés par flux

Déchets	Prestataire	Centre de traitement	Type de valorisation	Capacité de traitement
Encombrants	VEOLIA	ISDN Le Beynon VENTAVON (05)	Enfouissement et valorisation du biogaz pour production d'énergie	capacité totale : 64 900 tonnes
Cartons	VEOLIA	Centre de tri du Beynon (05)	recyclage	capacité de 4 000 tonnes / mois
	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et recyclage	
Papiers	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et recyclage	capacité de 4 000 tonnes / mois
	VEOLIA	Centre de tri du Beynon (05)	recyclage	
Déchets inertes	PAPREC	ISDI de Ribiers (05) - site de la collectivité	stockage	
Plâtre	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et valorisation	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
Huisseries	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, démantèlement, tri, (PVC, bois, aluminium/acier, verre) et recyclage	
Batteries et épaves	CMR RECYCLAGE	LA BRILLANNE (04)	regroupement, tri et revalorisation	capacité de transit de 6 500 tonnes de déchets dangereux
Ferraille	BAPTISTE	MALLEMOISSON (04)	regroupement, tri et revalorisation	capacité de 9 000 m3
Pneus hors VL	PAPREC	LA MURE (38)	regroupement, tri et revalorisation (réutilisation ou revalorisation énergétique ou revalorisation matière)	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
DMS / DDS	SPUR	ROGNAC (13)	regroupement, puis recyclage ou valorisation énergétique ou incinération (acides et bases)	capacité de 60 000 tonnes / an
Bois	PAPREC	LA MURE (38)	Broyage et valorisation matière	capacité totale de 4 000 tonnes / mois
Végétaux	PAPREC	LA MURE (38)	Broyage et valorisation locale avec des agriculteurs du territoire	
Ordures Ménagères	VEOLIA	ISDN Le Beynon VENTAVON (05)	Enfouissement et valorisation du biogaz pour production d'énergie	capacité totale : 64 900 tonnes
Verre	VERRERIE DU LANGUEDOC	VERGEZE (30)	recyclage	
Emballages ménagers	VEOLIA	Centre de tri MANOSQUE (04)	recyclage	

A.2. Les Eco Organismes

La Responsabilité Elargie du Producteur est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Selon ce principe, plusieurs **éco-organismes** ont vu le jour depuis 1992, pour aider les producteurs à assumer leurs obligations en leur versant une contribution. Les contributions ainsi perçues par les éco-organismes sont ensuite reversées aux collectivités lorsque le traitement des déchets correspondant leur incombe.

La CCSB a contractualisé pour la récupération, le tri et la valorisation des déchets en déchetteries avec les Eco Organismes suivants :



Collecte et recyclage des Déchets Éléments Électriques et Électroniques (D3E) et des ampoules



Jouets et articles de bricolage et de jardin



Collecte et recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)



Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages (DDS)



Collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (hors professionnels)



Collecte et traitement des piles et accumulateurs



Collecte et traitement des pneus (hors professionnels et agricoles)



Organisation de la filière de récupération des Textiles Linges Chaussant (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire (l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil)



Article de sports et de loisirs et article de bricolage et de jardin - thermique



Huiles usagées



Déchets des agriculteurs

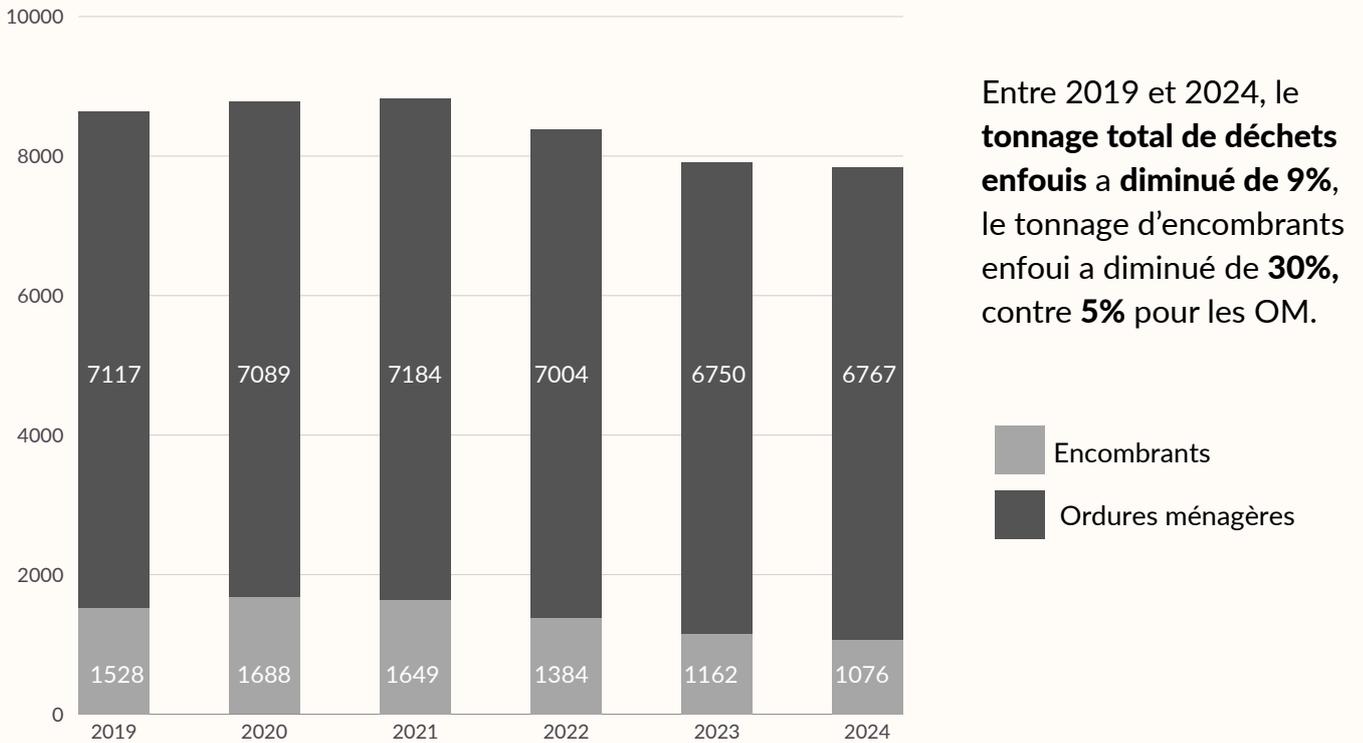
AIVALOR

A.3 Le traitement des déchets : bilan

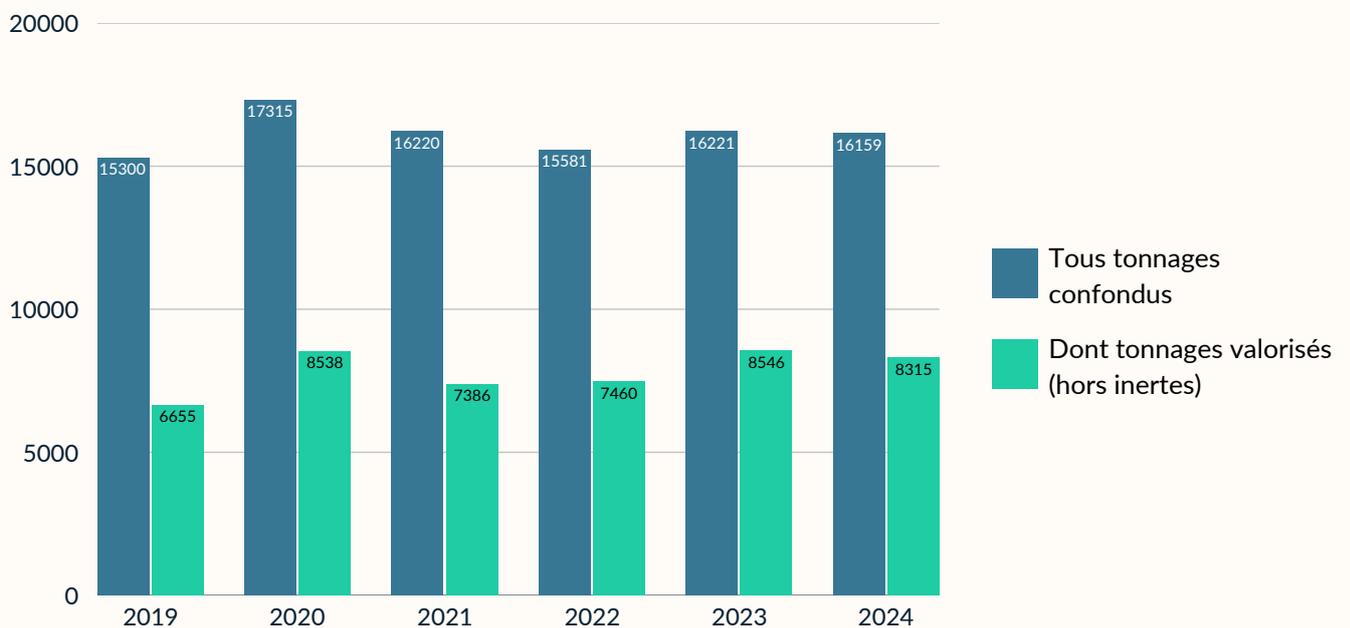
Déchets enfouis et déchets valorisés

En 2024, **6767 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** et **1076 tonnes d'encombrants** ont été **enfouis** donc non valorisés sur le territoire, soit 7844 tonnes.

Évolution des déchets enfouis (en tonnes)

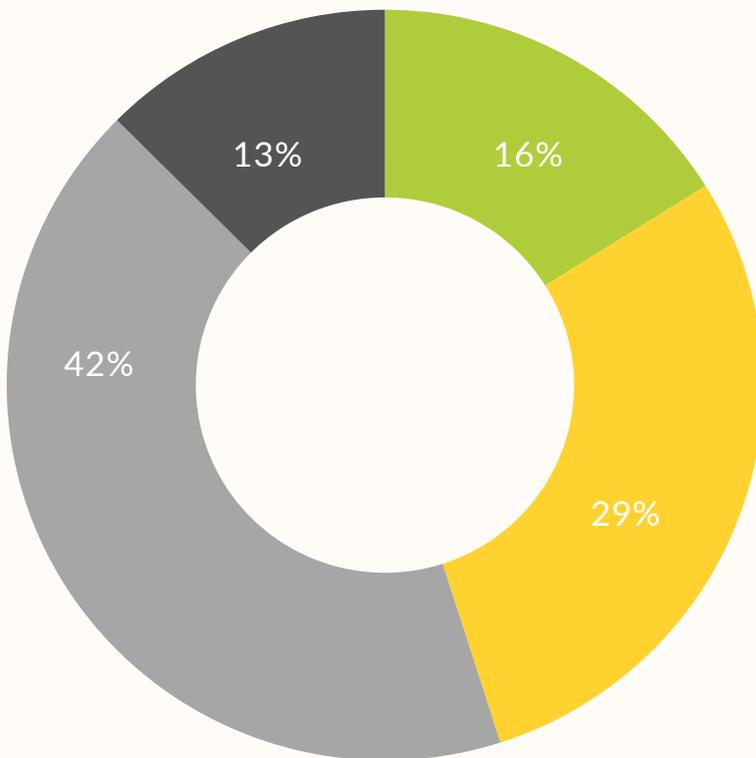


Évolution de la quantité de déchets valorisés (en tonnes)



Taux global de valorisation

Devenir des déchets collectés sur la CCSB en 2024



Nota : les tonnages valorisés via les aires de compostage collectives ne sont pas comptabilisés, ces tonnages sont détournés en gestion de proximité.

À noter également qu'une petite partie des déchets (environ 0.6%) fait l'objet d'une valorisation énergétique.

- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Stockage en ISDND
- Stockage en ISDI

Valorisation organique : Zoom sur la micro plateforme de Ribiers



La création de la micro-plateforme de compostage de Ribiers, mise en service en 2024, constitue une **solution de traitement de proximité pour les biodéchets**.

Au cours de cette première année, la plateforme a permis **de traiter localement 15 tonnes de biodéchets**.

Ces apports proviennent de **la collecte des composteurs grutables** installés sur les communes de Larnagne-Montéglin et Sisteron.

La micro-plateforme de Ribiers a obtenu son agrément sanitaire le 24 mai 2024 (n° FR 05 118-107).

Parallèlement, **six conventions ont été signées au cours de l'année 2024 avec des agriculteurs** implantés sur les communes de Chauvac, Mison, Garde-Colombe, Orpierre et Vaumeilh, en vue de la mise en œuvre du compostage en bout de champ.

B. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé humaine et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

Engagement du service dans une démarche d'amélioration de la qualité

Le service s'inscrit dans une dynamique continue d'amélioration de la qualité, avec un travail en cours sur l'élaboration de nouvelles procédures visant la certification de qualité. Dans cette perspective, des outils complémentaires sont développés pour renforcer la performance et l'efficacité des actions menées.

Ainsi, des tablettes ont été acquises afin de permettre un suivi précis des kilomètres parcourus et de la consommation de carburant, dans une logique de rationalisation des déplacements. Par ailleurs, ces équipements offrent également la possibilité de suivre avec exactitude les tonnages collectés.

En complément, environ 200 sondes ont été déployées en octobre 2024 sur les colonnes d'apport volontaire les plus éloignées, afin d'évaluer leur taux de remplissage. Leur mise en service est actuellement en cours.

Optimisation de la collecte : passage en colonnes et harmonisation des points d'apport volontaire

Le secteur de La Motte a bénéficié d'un passage complet en colonnes, avec le remplacement des bacs traditionnels par des colonnes. Cette évolution structurelle a permis de renforcer l'incitation au tri des déchets, se traduisant par une amélioration notable des pratiques des usagers. Elle a ainsi conduit à une diminution de 16 % des ordures ménagères résiduelles, marquant une avancée significative : plus de recyclage et moins d'enfouissement.

Analyses réglementaires en déchetterie

La réalisation de mesures de rejets atmosphériques sur l'ISDID de Ribiers mettent en évidence des résultats conformes aux valeurs limites réglementaires, soit inférieurs à 200mg/m²/jour.

Les résultats d'analyses des eaux pluviales réalisées sur la déchetterie de Clamensane sont conformes aux valeurs réglementaires sur l'année 2024. De même, une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 12 janvier 2024 en limite de propriété du site. Les résultats obtenus montrent un niveau en limite de site conforme aux valeurs réglementaires.

Chapitre 3

Les indicateurs financiers

A. Modalités d'exploitation du service public

Territoire des Baronnies	Collecte reprise en régie le 28 février 2023
Territoire du Val de Méouge	
Territoire du Serrois	
Territoire de la Vallée de l'Oule	
Territoire du Laragnais	Collecte en régie (avec un marché de prestation de collecte sur Sisteron centre-ville qui sera renouvelé pour une partie de l'année 2025)
Territoire du Sisteronais	
Territoire de La Motte du Caire-Turriers	En mars 2024, la CCSB a fait le choix de se retirer du SYDEVOM 04. Le retrait sera effectif en octobre 2025.

B. Le budget annuel du service

B.1 Vue d'ensemble

CFU ANNEXE 2024 DES DECHETS MENAGERS - RECAPITULATIF

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	6 219 866,07 €	- €	6 219 866,07 €
Recettes	6 363 622,68 €	2 458 140,16 €	8 821 762,84 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	2 279 768,63 €	- €	2 279 768,63 €
Recettes	1 342 830,53 €	1 441 375,92 €	2 784 206,45 €

RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2024 ET REPORTS DE 2023

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	6 219 866,07 €	8 821 762,84 €	2 601 896,77 €
Section d'investissement	2 279 768,63 €	2 784 206,45 €	504 437,82 €
			3 106 334,59 €

RESTES A REALISER REPORTES EN 2025

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	257 958,40 €	377 257,91 €	119 299,51 €

RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2024 + REPORTS DE 2023 + RESTES A REALISER POUR 2025)

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	6 219 866,07 €	8 821 762,84 €	2 601 896,77 €
Section d'investissement	2 537 727,03 €	3 161 464,36 €	623 737,33 €
			3 225 634,10 €

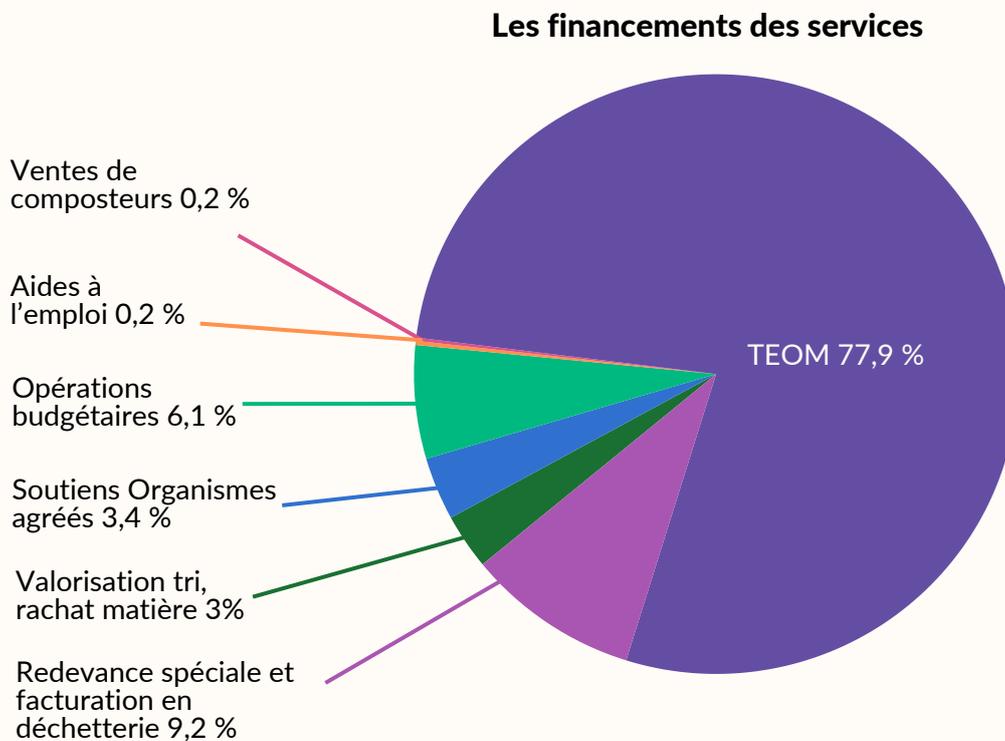
En 2024, le budget annexe Ordures ménagères est excédentaire.

Nota : les écarts entre le CFU et la Matrice des coûts s'explique par l'absence d'incorporation de certains éléments dans la matrice des couts comme les charges et produits non incorporables ou la TVA acquittée, des durées d'amortissement sont également calculées différemment.

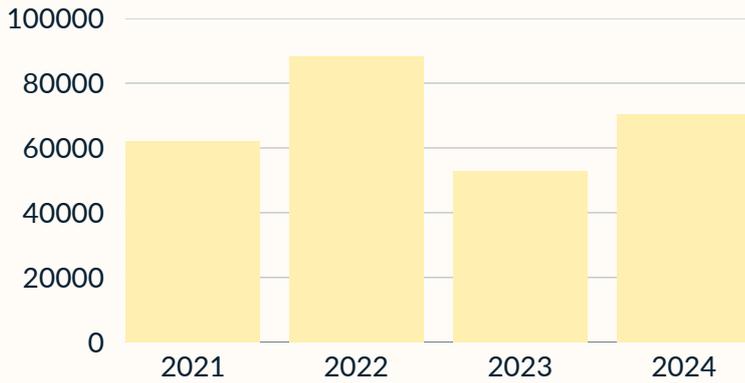
B.2 Le financement du service

En 2024, le montant des recettes du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés de la CC du Sisteronais-Buëch s'élève à 5 139 734 €

L'essentiel des recettes du service provient de la **taxe d'ordures ménagères (TEOM)**.



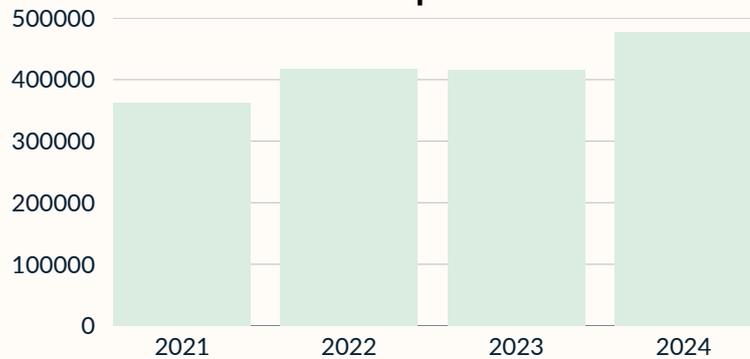
Evolution des montants facturés dans les déchetteries



Les tarifs et conditions d'accès ont été présentés au point B.2.4.

Des usagers non ménagers (entreprises et administrations utilisatrices du service public), gros producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, sont assujettis à cette redevance spéciale. Elle a évolué en mars 2024, comme présenté précédemment au point B.1.2.

Evolution des montants facturés au titre de la redevance spéciale



Les recettes perçues au titre de la valorisation, hors déchetterie.

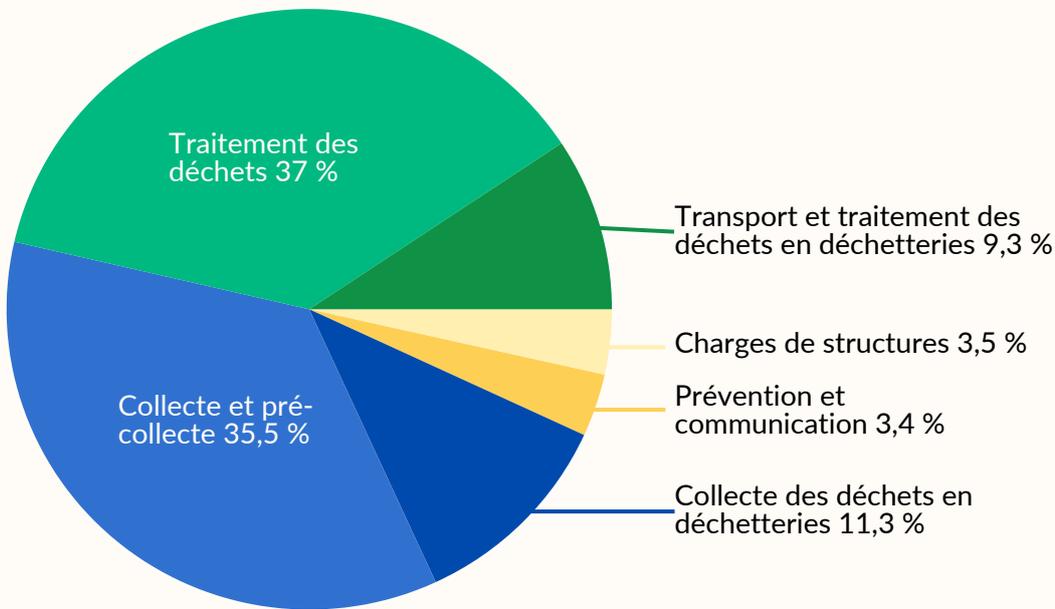
Cartons (en PAV)	1 505 €
Emballages ménagers	28 610 €
Papiers	23 409 €
Verre	32 168 €

Le soutien des Eco-Organismes

La CCSB a bénéficié en 2024 de 200 890 € de soutien versé par les Eco-organismes agréés.

B.3 Les coûts du service

L'essentiel du budget 2024 correspond à des coûts de fonctionnement pour la collecte et le traitement, dont la majorité est dévolue à des prestations externes (traitement des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes etc.).



Depuis plusieurs années le service alerte sur l'augmentation de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

En effet, malgré la baisse progressive des tonnages enfouis, **la hausse de la TGAP continue d'avoir un effet considérable sur les dépenses de fonctionnement** du budget.

Pour mémoire, **la TGAP est passée de 25 €/t en 2020 à 59 €/t en 2024.**

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur 2024

Traitement des EMR	166 465 €
Traitement des OMR	1 311 854 €
Collecte OM	165 213 €
Traitement encombrants	309 642 €

La collecte des ordures ménagères sur la tournée dite de "Sisteron centre-ville" a été réalisée par Paprec entre juillet et décembre de l'année 2024. Paprec a également été sollicité sur quelques tournées ponctuelles de verres et de papiers. Le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants, ainsi que le tri et le conditionnement des emballages ménagers résiduels ont été exécutés par la SAS Alpes Assainissement Véolia.

B.4 Les bilans des coûts et produits détaillés par flux et par habitants

B.4.1 Bilan des coûts détaillés par flux

Montants HT		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total	
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure	123 247	6 069	4 408	20 675	81 324	16 434		252 158	
		Communication	6 342	312	227	1 064	4 185	846		12 976	
		TOTAL	129 589	6 382	4 635	21 739	85 509	17 280		265 133	
	Techniques	Prévention	96 105	11 901	4 019	8 237	104 428	4 900	170		229 761
		Pré-collecte	151 063	7 193	7 193	35 967		40 742			242 159
		Collecte	876 136	99 115	74 675	179 894	810 697	265 710			2 306 227
		TOTAL	1 123 304	118 209	85 888	224 099	915 125	311 352	170		2 778 147
		Transfert/transport									
		Traitement déchets non dangereux	1 280 078	146	73	179 068		9 118		533 991	2 002 474
		Enlèvement et traitement déchets dangereux					81 416				81 416
		Transfert / transport traitement déchets non dangereux					589 319				589 319
	Total	1 280 078	146	73	179 068	670 735	9 118		533 991	2 673 209	
	Total	2 532 971	124 737	90 596	424 906	1 671 369	337 749	170	533 991	5 716 489	

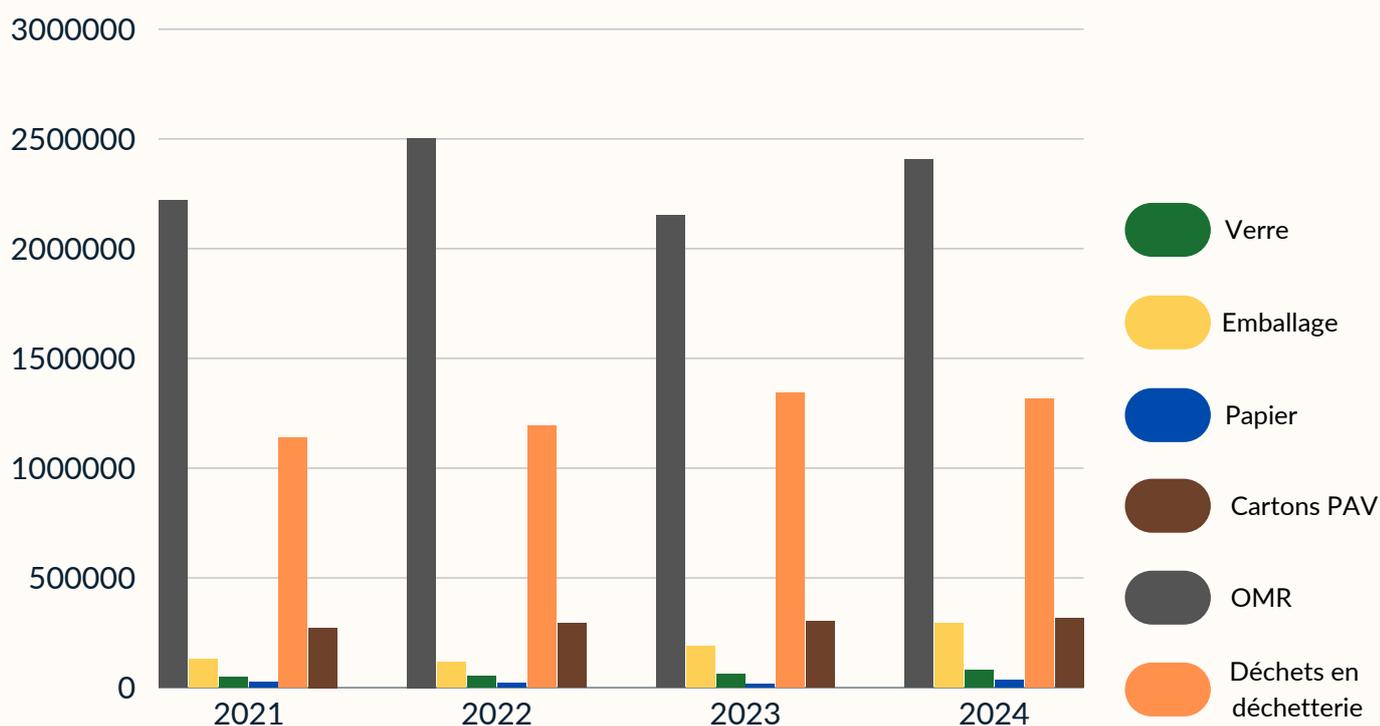
B.4.2 Bilan des produits détaillés par flux

		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total	
PRODUITS	Industriels Techniques	Vente de produits									
		Matériaux		32 168	23 409	28 610	91 558	1 505		177 249	
		Prestations à des tiers					20 078			20 078	
		Autres produits	7 168				3 072			10 240	
		TOTAL	7 168	32 168	23 409	28 610	114 708	1 505		207 568	
	Soutiens	Soutiens des Eco-Organismes	331	2 492	29 199	81 569	85 799		1 500	200 890	
	Aides	amortissement	92 463	5 690	4 649	18 649	113 837	20 603	17	41 326	297 235
		subventions de fonctionnement	26 494	3 281	1 108	2 271	30 178	1 351	47		64 730
		Aides à l'emploi					13 147				13 147
		Total	119 285	11 463	34 957	102 486	242 961	21 960	1 564	41 326	576 002
Total		126 457	43 630	58 365	131 099	337 670	23 458	1 564	41 326	783 569	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		197 435	7 403	4 417	32 922	102 375	18 054	11	18 932	381 549
	Financement déchets direct	TEOM	4 612 174								4 612 174
		Redevance spéciale et facturation des usagers	477 274				50 286				527 560
		TOTAL	5 089 448				50 286				5 139 734

Tableau de synthèse des coûts détaillés par flux

	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
Coût complet	2 532 971	124 737	515 502	1 671 369	337 749	170	533 991	5 716 489
Coût technique	2 403 381	118 355	489 128	1 671 369	337 469	170	533 991	5 451 356
Coût aidé HT	2 406 514	81 107	326 038	1 313 699	314 290	-1 394	492 664	4 932 920
TVA acquittée	197 434	7 403	37 339	102 375	18 054	11	18 932	381 549
Coût aidé TTC	2 603 949	88 510	363 377	1 416 074	332 345	-1 383	511 597	5 314 468
Financement déchets								5 139 734

Evolution du coût aidé par flux entre 2021 et 2024.



Le **coût aidé** est un des indicateurs réglementaires à renseigner au titre de l'Annexe XIII du CGCT. Il correspond à l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels, les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

B.4.3 Bilan des coûts détaillés par flux et par habitants

Année 2024 : Montant HT / habitant		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total	
CHARGES	Fonctionnelles	Charges de structure	4,9	0,2	0,2	0,8	3,2	0,6		9,9	
		Communication	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1		0,8	
		TOTAL	5,1	0,3	0,3	0,9	3,4	0,7		10,8	
	Techniques	Prévention	3,8	0,5	0,2	0,3	4,1	0,2	0,01		9,1
		Pré-collecte	6,1	0,3	0,3	1,4		1,6			9,7
		Collecte	34,6	3,9	3	7,1	32	10,5			91,1
		TOTAL	44,5	4,7	3,5	8,8	36,1	11,3	0,01		109
		Transfert/transport									
		Traitement déchets non dangereux	50,5			7		0,4		21,1	79
		Enlèvement et traitement déchets dangereux					3,2				3,2
		Transfert / transport traitement déchets non dangereux					23,3				23,3
		Total	95	4,7	3,5	15,8	62,5	11,7	0,01	21,1	214,3
	Total	100,1	5	3,8	16,7	65,9	12	0,01	21,1	224,6	

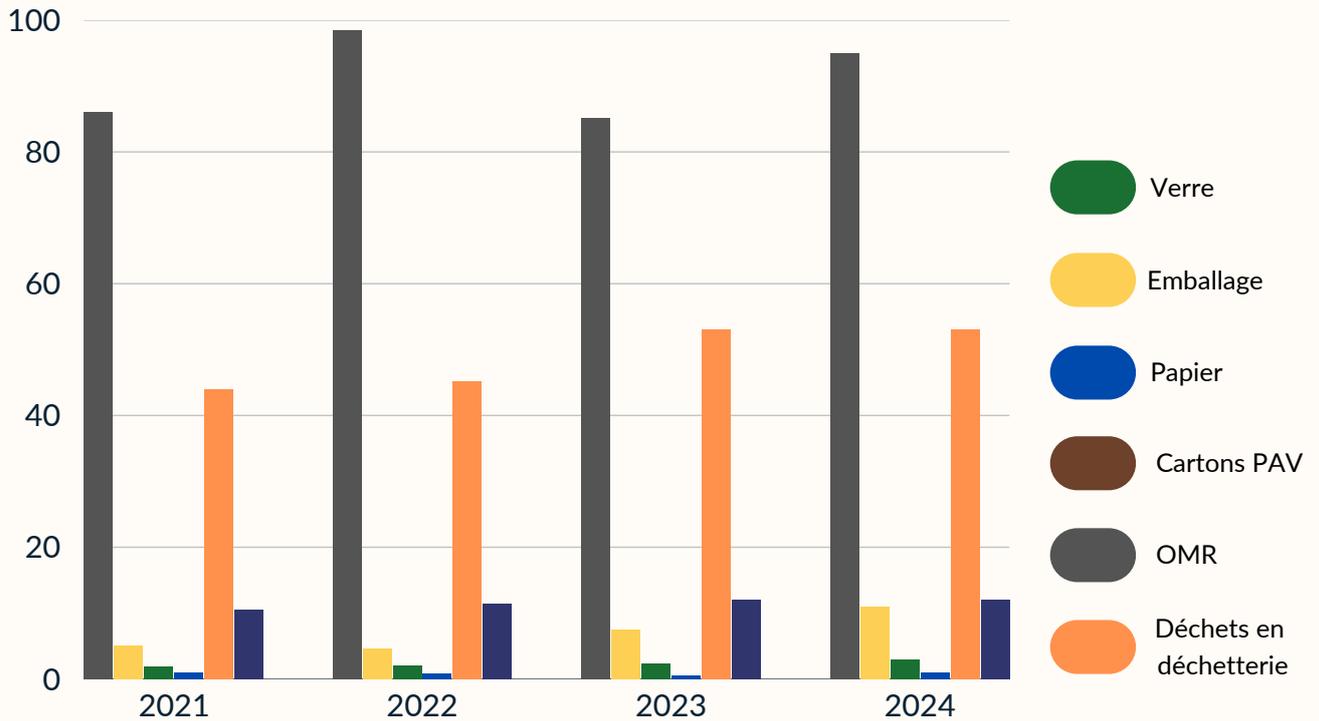
B.4.4 Bilan des produits détaillés par flux et par habitants

			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
PRODUITS	Industriels Techniques	Vente de produits									
		Matériaux		1,3	1	1,1	3,6	0,1			7,1
		Prestations à des tiers					1				1
		Autres produits	0,3				0,1				0,4
		TOTAL	0,3	1,3	1	1,1	4,7	0,1			8,5
	Soutiens	Soutiens des Eco-Organismes		0,1	1,2	3,2	3,4		0,06		7,9
	Aides	amortissement	3,7	0,2	0,2	0,7	4,5	0,8	0	1,6	11,7
		subventions de fonctionnement	1	0,1	0,01	0,1	1,2	0,1	0		2,5
		Aides à l'emploi					0,5				0,5
		Total	4,7	0,3	0,2	0,8	6,2	0,9	0,06	1,6	14,7
Total		5	1,7	2,4	5,1	13,5	1	0,2	1,6	31,1	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		7,8	0,3	0,2	1,3	4	0,7	0	0,7	15
	Financement déchets direct	TEOM	182,4								182,4
		Redevance spéciale et facturation des usagers	18,9				2				18,9
		TOTAL	201,3				2				204,1

Tableau de synthèse des coûts détaillés par flux et par habitant

Montants HT / habitants	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers Emballages	Déchets en déchetteries	Carton PAV	Textiles	Gestion du passif	Total
Coût complet	100,19	4,93	20,38	66,12	13,4	0,1	21,13	226,15
Coût technique	99,91	3,66	18,32	62,38	13,34	0,1	21,13	218,74
Coût aidé HT	95,19	3,21	12,89	52,77	12,47	-0,06	19,49	195,95
TVA acquittée	7,81	0,29	1,48	4,05	0,71	0	0,75	15,09
Coût aidé TTC	103	3,5	14,36	56,82	13,18	-0,05	20,4	211,04
Financement déchets								204.1

Evolution du coût aidé par flux et par habitants entre 2021 et 2024.



Chapitre 4

La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés

A. Les instances décisionnaires

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, composé des élus de chaque commune membre est dirigé par un Président, M. Daniel SPAGNOU et 15 Vice-Présidents, dont 2 sont en charge directe d'une partie du fonctionnement du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY (Vice-Président en charge du volet technique de la gestion des déchets)
- M. Florent ARMAND (Vice-Président en charge du volet prévention et communication de la gestion des déchets)

Afin de travailler en amont des commissions, il a été décidé de créer des groupes de travail spécifiques pour chaque sujet clé du service.

Ces groupes sont les suivants :

- Réaménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorbiers et mise en place du suivi post exploitation : groupe piloté par Alain D'HEILLY
Mme ARLAUD/ M. CLARES/M. DERDICHE/M. MORENO/M. TROCCHI

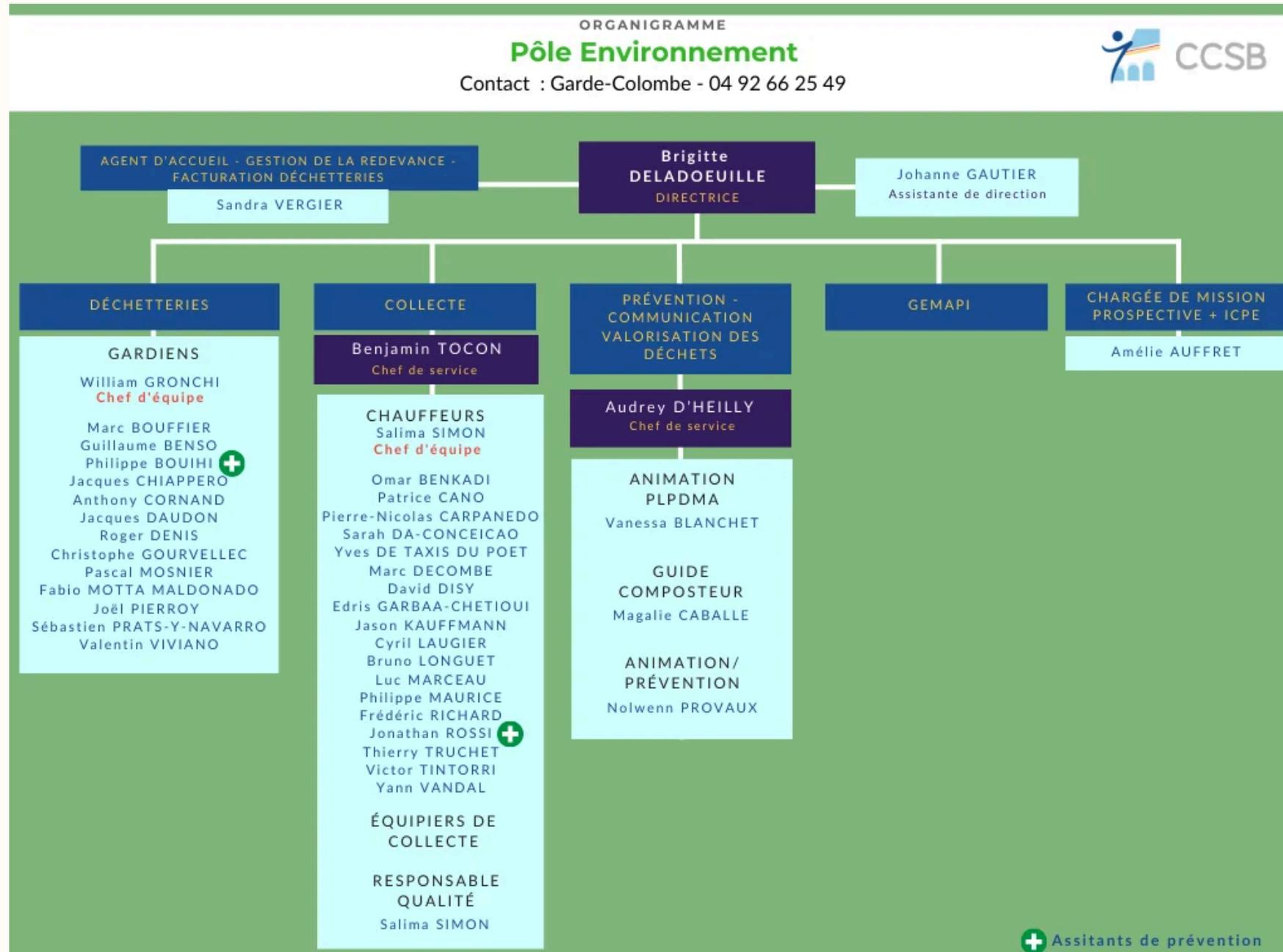
- Optimisation du service de collecte (harmonisation des containers, modification des circuits et des fréquences de tournée, passage en régie, renouvellement des véhicules) : groupe piloté par Alain D'HEILLY
M. AMAT/ M. ARLAUD/ M. AYASSE/ M. BARBU/ M. BRUN/ M. CAVEING/ M. CLARES/
M. DEPEYRE/ M. DERDICHE/ M. DROUILLARD/ M.GAY/ M. JOANNET/ M. MAOUI R./
M. MAOUI S./ M. MIRAN/ M.PAPEGAY/ M. ROUX/ Mme VAUTRIN.

- Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et tarification : groupe piloté par Florent MARTIN.
M. ALMERAS/ M. AMAT/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MIRAN.

- Financement du service (suivi de la redevance spéciale, réflexion tarification incitative, suivi matrice des coûts) : groupe piloté par Alain D'HEILLY
Mme ARLAUD/ M. BRUN/ M. CLARES/ M. DERDICHE/ M. GAY

- Réduction des déchets par incitation au changement de comportement des usagers du service (suivi des programmes en cours, organisation et participation à des événementiels) et valorisation des déchets (valorisation des déchets biodégradables via des plates-formes de compostage, mutualisation avec des collectivités voisines, partenariats avec des agriculteurs, mise en place de nouvelles filières de tri) : groupe piloté par Damien DURANCEAU
Mme ALLIROL/ M. CAVEING/ M. DERDICHE/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MARTIN/
M. MIRAN/ Mme PELOUX/ Mme VAUTRIN

B. Les services du pôle environnement



ANNEXES

Annexe 1



Modalités de la Redevance Spéciale : Collecte privative de déchets des professionnels

Les professionnels et les administrations peuvent demander à bénéficier de ce service de collecte privative de la CCSB qui sera facturé sous forme de Redevance Spéciale (RS) en fonction de la quantité de déchets à collecter.

Sous réserve de faisabilité technique et financière

Pour quels déchets ?

Cartons
Les cartons doivent être vidés, débarrassés de leur contenu et pliés avant d'être déposés dans le bac.

Ordures ménagères non recyclables (OMr)
Seuls les ordures ménagères résiduelles en sac fermés sont acceptés. Les déchets recyclables doivent suivre la filière appropriée.

Comment ça marche?

1 Prendre contact avec la CCSB

Le professionnel contacte la CCSB pour étudier la possibilité de collecte en fonction des types de déchets produits et pour définir le besoin.

2 Signer la convention de Redevance Spéciale

La CCSB rédige une convention basée sur un besoin de service annuel. Son montant est calculé en fonction du nombre de bacs à collecter, du nombre de collecte hebdomadaire et du nombre de semaine d'ouverture par an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

3 S'engager dans la collecte

La CCSB met les bacs à disposition de l'entreprise et s'engage à les collecter selon des jours de collecte définis. L'entreprise s'engage à respecter les consignes de tri, à sortir les bacs la veille du jour de collecte prévu et à les rentrer après le passage des camions de collecte.

4 Régler la facture de Redevance Spéciale

La facturation est établie annuellement à partir des éléments de la convention et du calcul ci-dessus. Le professionnel peut bénéficier d'un abattement du montant de sa TEOM en fournissant son avis d'imposition de l'année N-1 avant le 30 juin de l'année N.

La facturation de Redevance Spéciale est établie sur un volume global de bacs de déchets à collecter annuellement. Ce volume étant défini en accord entre les 2 parties, aucun abattement ne pourra être réalisé au motif de non-remplissage ou non présentation des bacs à la collecte. Cependant, si la collecte n'est pas adaptée au besoin réel, la convention peut être revue une fois/an afin d'être réajustée.

À quel coût ?

(Montant annuel sur la base de Bac 770L - année 2024)

Abonnement forfaitaire annuel

267€

+

Nombre de bacs carton

5€/bac

Fréquence de collecte hebdomadaire

Nombre de semaines d'ouverture/an

+

Nombre de bacs OMr

20€/bac

Fréquence de collecte hebdomadaire

Nombre de semaines d'ouverture/an

Annexe 1



Que faire de mes déchets d'activités économiques ?

Qui en est responsable ?

Comme le spécifie le Code de l'Environnement, **les professionnels et les administrations sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité** et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés et valorisés ou éliminés.

En effet, en plus du **tri obligatoire par type d'activité** (huiles et graisses, déchets dangereux...), les producteurs de déchets d'activités économiques sont **soumis à la réglementation du tri 9 flux**.

- Papier
- Cartons
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois
- Fraction Minérale et Plâtre
- Biodéchets
- Textiles

Quelles solutions ?

- ### Faire appel à un prestataire privé

Les professionnels peuvent organiser la collecte et le traitement de leurs déchets avec une entreprise agréée.
- ### Déposer les déchets triés en point d'apport volontaire

Pour les petits volumes de déchets identiques à ceux des ménages, les professionnels peuvent les déposer triés dans les colonnes ou bacs de tri.
- ### Déposer les déchets triés en déchetterie

La CCSB accueille les professionnels dans ses 7 déchetteries avec une facturation pour certains déchets. Une ouverture de compte est nécessaire.
- ### Demander une collecte privative de Redevance Spéciale (RS) à la CCSB

Pour les ordures ménagères non recyclables et les cartons, les producteurs d'1 bac ou plus par semaine peuvent demander à bénéficier d'une collecte privative soumise à une facturation de redevance spéciale. Un abattement du montant de la TEOM peut être appliqué.
Sous réserve de faisabilité technique et financière.

Règle des 1100 litres

Règlementairement, au-delà de 1100 litres de déchets produits par semaine, ceux-ci sont considérés comme des **déchets industriels** et commerciaux dont la **responsabilité de l'élimination** revient au **producteur**.

À ce titre-là, la solution prestation privée est la plus adaptée. La Redevance Spéciale peut-être demandée, mais **elle n'exonère pas le producteur des déchets de ses obligations réglementaires propres et notamment en termes de tri.**

Des questions ?

Une équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner et pour toute question sur l'organisation du service. Vous pouvez les contacter sur environnement@sisteronais-buech.fr ou au 04 92 66 25 49

Annexe 2

Les axes de prévention

AXE 1 : Gestion intégrée des biodéchets / résorption du gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire **Action 3** :

Développer la collecte des biodéchets **Action 4** : Maximiser la gestion domestique des biodéchets - le compostage individuel **Action 5** : Développer des solutions de traitement de proximité (micro-plateforme et compostage en bout de champ)

AXE 2 : Economie circulaire / Recyclage / Valorisation matière

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

AXE 3 : Eco-exemplarité / Communication active et engageante

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts

AXE 4 : Relation et accompagnement aux communes

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux



Annexe 3

Annexe n°3 :
Stratégie territoriale de gestion des biodéchets

Annexe 3

Pour les Ménages :

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, au regard des contraintes structurelles et économiques spécifiques à l'organisation de la collecte et du traitement des biodéchets, a fait le choix d'établir une stratégie de gestion et de prévention de ces derniers de la manière suivante :

1. Encourager la *gestion in situ déchets verts*
2. *Favoriser le compostage individuel* pour l'habitat pavillonnaire
3. *Développer le compostage partagé* pour l'habitat vertical et centre bourg
4. Développer la *collecte en composteurs grutables* pour les centres plus urbains
5. *Traiter les matières collectées en compostage* (micro-plateforme de Ribiers et bout de champ)

Pour les Professionnels :

Concernant les déchets des professionnels dont les déchets sont assimilables en nature et en volume, il n'est pour le moment pas envisageable pour la CCSB d'intervenir sur la collecte ou le traitement de leurs biodéchets. L'absence de solution de traitement (massifiée, de proximité et en conformité avec la réglementation) rend impossible une intégration de ces déchets dans les solutions de compostage de proximité.

La CCSB propose toutefois un accompagnement à chaque professionnel en quête d'une solution de prévention et de gestion in situ. Une étude spécifique sera finalisée en 2024 afin d'évaluer les conditions d'évolutions de l'offre de service territoriale.



Correspondance entre les indicateurs du rapport et ceux du décret

I.1 - Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	Chapitre 1
a) Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale)	A. p.6
b) Collecte des déchets pris en charge par le service	B. p.7
nombre d'habitants (population municipale) et nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points)	B.1 p.7
fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent)	B.2.2 p.15
nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés	B.2.4 p.18 à 23
collectes séparées proposées : types de déchets concernés et modalités de collecte	B.2. p.9
types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôts et/ou fréquences de ramassage)	point encombrants p.25
tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté	p.9
bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population municipale) pour les déchets ménagers	B.2.3 p.16 et 17 et B.2.4 p.22 et 23 et C. p.26
organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles	D. p.27
c) Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice des quantité de déchets ménagers et assimilés produits avec une base de 100 en 2010	C. p.30

I.2 - Indicateurs techniques relatifs au traitement	Chapitre 2
a) Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	A . p.29 à 33
localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant	A.1 p.29
nature des traitements et des valorisations réalisés par flux de déchets	A.1 p.29
capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives	A.1 p.29
taux global de valorisation matière et de valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés	A.3 p.31 et 32
indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010	A.3 p.31
b) Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	B. p.33
II - Indicateurs financiers	Chapitre 3
a) Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements	A. p.35
b) Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service, et modalités de financement y compris la répartition entre les différentes sources de financement	B.1 et B.2 p.36 et B.3 p.37 à 38
c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	B.3 p.38

d) Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative ;	B.2 p.37 et p.9
e) Produits de droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes	CCSB non concernée
f) Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.)	B.2 p.37
g) Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, etc.) en les précisant par flux de déchets	B.2 p.37
h) Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années	B.4 p.39 à 44
i) Coût complet par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets	B.4 p.39 à 44



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 2024 -
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Table des matières

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service	3
1.1 Historique et organisation du service :	3
1.2 Organisation du service :	4
1.3 Taux de couverture de l'assainissement non collectif	5
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
1.5 Activités et contrôles du SPANC	7
1.6 Présentation du rapport :	10
DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1 Tarification de l'assainissement	11
2.1 Bilan financier 2024	12
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance / Taux de conformité.....	14

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service

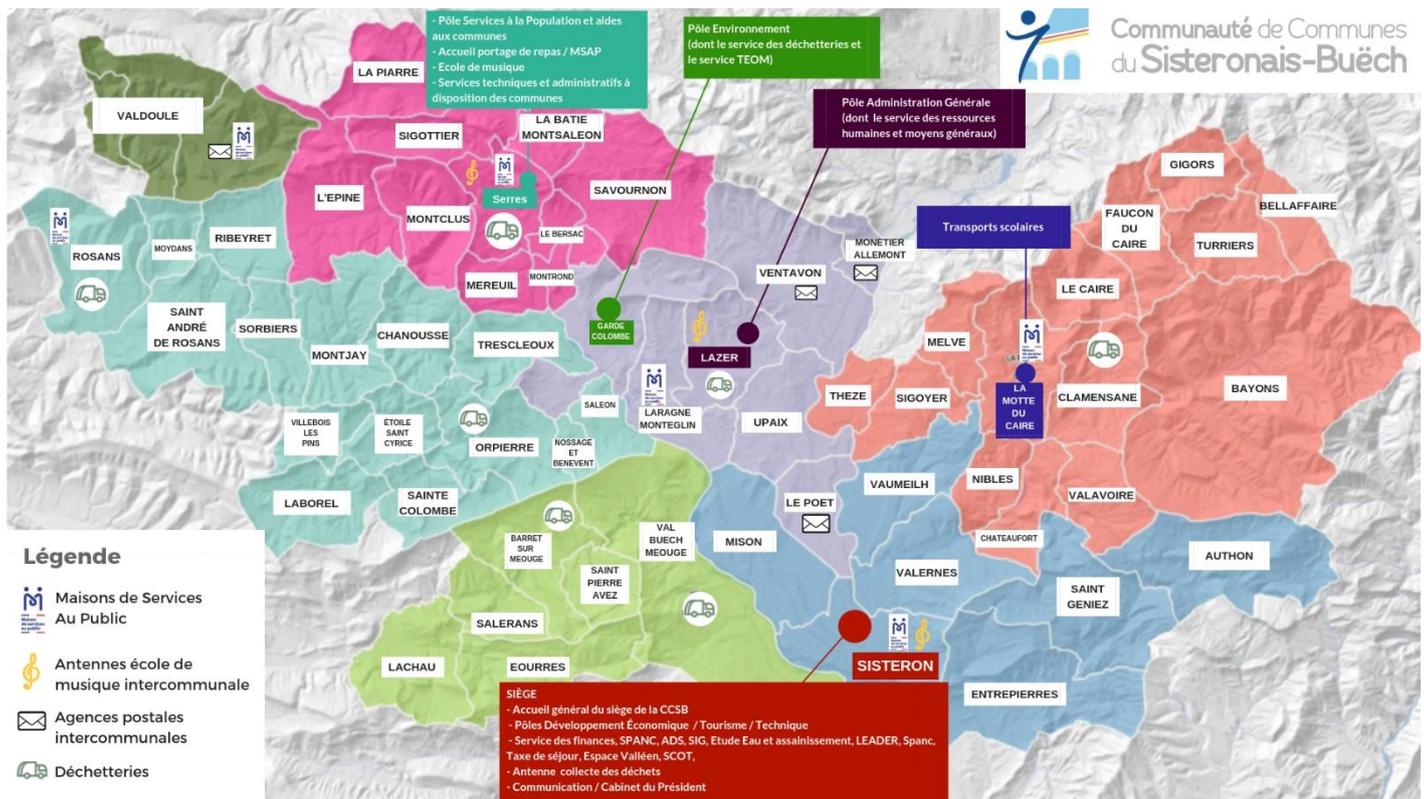
1.1 Historique et organisation du service :

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau et assainissement.

Sur notre territoire, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB).

L'assainissement collectif et la gestion de l'eau potable sont assurés directement par les communes.

La CCSB compte soixante communes, issues des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.



Pour rappel, en vertu de la modification de la loi Ferrand, portant sur l'obligation de la communauté de communes à récupérer l'ensemble de la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif) dès 2020, cette modification, permet finalement un report jusqu'au 1er janvier 2026, du caractère obligatoire du transfert de l'intégralité la compétence assainissement.

En conséquence, la communauté de commune de Sisteronais-Buëch assure uniquement les contrôles des installations non collectif.

Ce rapport mentionne donc le bilan des contrôles réalisés par SPANC en 2024, pour les installations d'assainissement non collectif, sur le territoire de la CCSB.

Les obligations en assainissement non collectif sont fixées par la réglementation en vigueur (arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012) et par le règlement du SPANC.

Le règlement du SPANC de la CCSB a été adopté par délibération en date du 17 juillet 2017 et depuis, plusieurs modifications ont été apportées. La dernière version du règlement est en date du 12 novembre 2024.

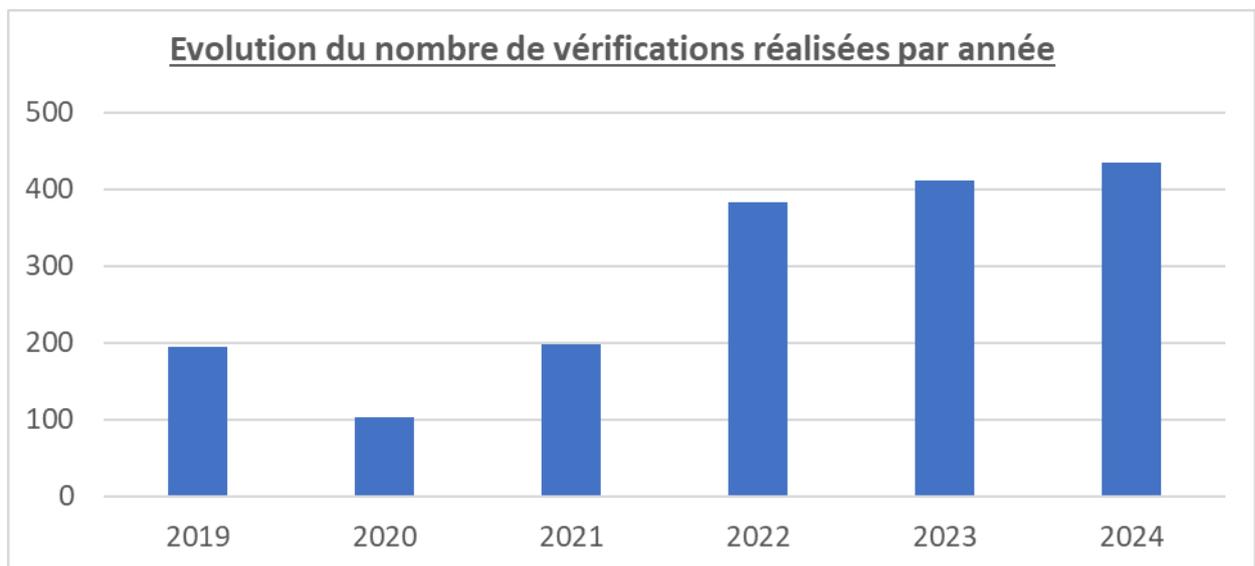
1.2 Organisation du service :

Depuis juillet 2021, en plus des techniciens assurant les contrôles, un agent administratif est affecté au service à mi-temps, permettant une assistance bureautique. (Gestion des courriers, accueil téléphonique, prise de rendez-vous, préparation de fiches d'intervention, facturation, envoi des rapports...).

L'équipe du SPANC est donc composée d'un agent administratif à mi-temps (0,5 ETP), d'un technicien à temp-plein, et d'un second technicien pour l'instruction des nouvelles demandes et pour pallier les absences du technicien principal en cas de besoin (0,1 ETP).

Auparavant, le service était composé uniquement de deux techniciens, gérant les parties technique et administratif.

Cette réorganisation a permis une optimisation du service et une augmentation des contrôles effectués.

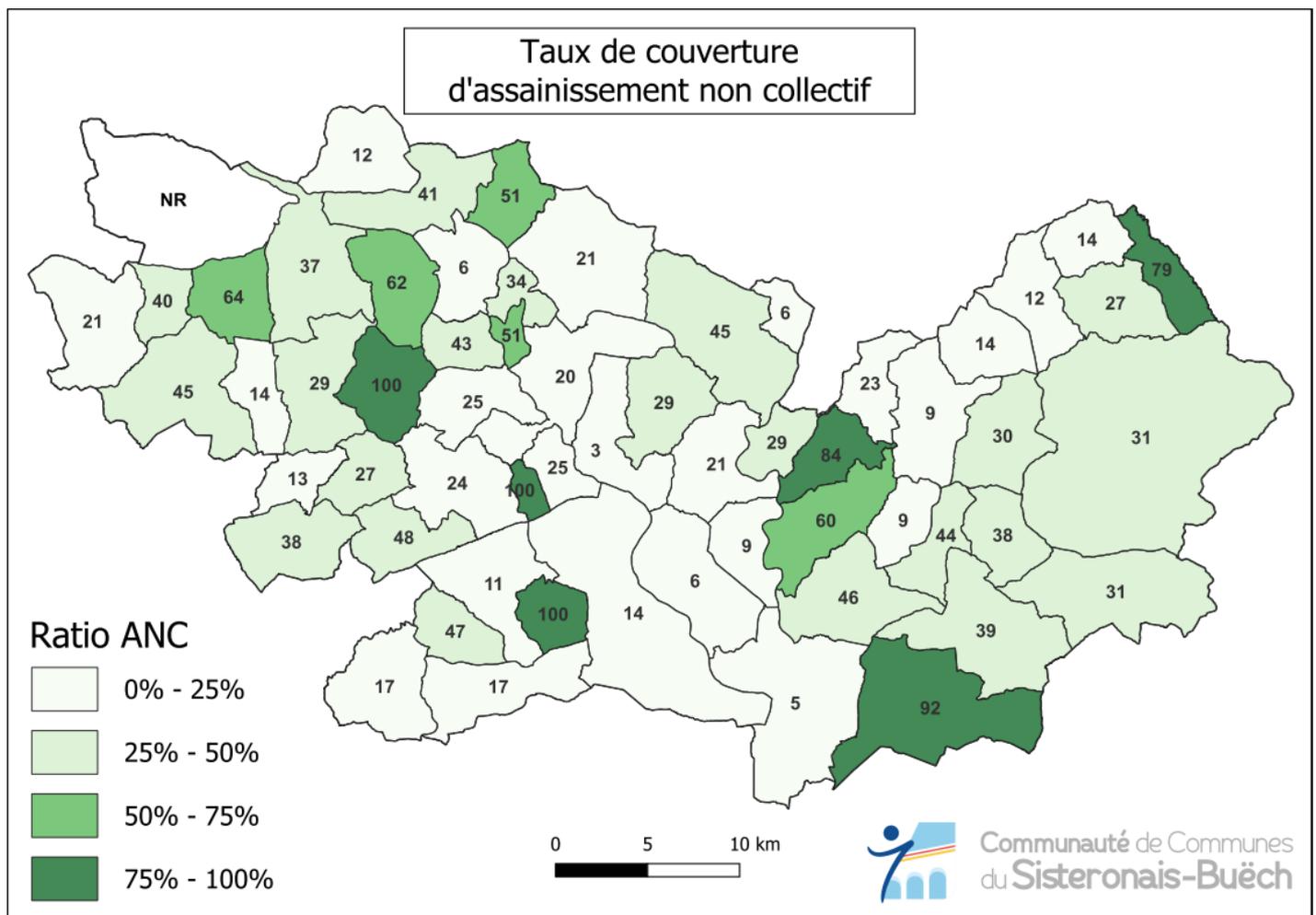


1.3 Taux de couverture de l'assainissement non collectif

	Installations ANC	Abonnés AC*	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
Authon	23	52	30,7%
Barret sur Méouge	19	161	10,6%
Bayons	75	165	31,3%
Bellaiffaire	97	26	78,9%
Chanousse	58	0	100,0%
Châteaufort	12	15	44,4%
Clamensane	55	126	30,4%
Entrepierres	228	21	91,6%
Eourres	13	66	16,5%
Etoile Saint Cyrice	9	25	26,5%
Faucon du Caire	5	36	12,2%
Garde Colombe	74	292	20,2%
Gigors	7	45	13,5%
L'Épine	67	112	37,4%
La Bâtie-Montsaléon	90	88	50,6%
La Motte du Caire	34	337	9,2%
La Pierre	11	82	11,8%
Laborel	31	51	37,8%
Lachau	36	180	16,7%
Laragne-Montéglin	64	1810	3,4%
Lazer	53	131	28,8%
Le Bersac	37	72	33,9%
Le Caire	9	57	13,6%
Le Poët	33	340	8,8%
Melve	17	57	23,0%
Mereuil	28	37	43,1%
Mison	39	610	6,0%
Monclus	28	17	62,2%
Monetier-Allemont	10	154	6,1%
Montjay	38	95	28,6%
Montrond	33	32	50,8%
Moydans	16	24	40,0%
Nibles	3	31	8,8%
Nossage et Bénévent	13	0	100,0%
Orpierre	84	262	24,3%
Ribeyret	61	34	64,2%
Rosans	83	318	20,7%
Saint André de Rosans	59	71	45,4%
Saint Geniez	45	70	39,1%
Saint Pierre Avez	44	0	100,0%
Sainte Colombe	31	34	47,7%
Saléon	15	44	25,4%
Salérans	33	37	47,1%

Savournon	37	136	21,4%
Serres	68	1043	6,1%
Sigottier	37	53	41,1%
Sigoyer	46	9	83,6%
Sisteron	256	4531	5,3%
Sorbiers	7	42	14,3%
Theze	47	117	28,7%
Trescléoux	60	181	24,9%
Turriers	48	133	26,5%
Upaix	56	211	21,0%
Val Buëch Méouge	135	844	13,8%
Valavoire	18	29	38,3%
Valdoule	96	Pas de donnée	/
Valernes	63	75	45,7%
Vaumeilh	84	55	60,4%
Ventavon	137	167	45,1%
Villebois les Pins	3	21	12,5%
TOTAL	3018	13864	/
Moyenne			34,4%

* Estimations, ou données récoltées en mairies suite à l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.



1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiquées dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2024
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilités depuis moins de huit ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100.

1.5 Activités et contrôles du SPANC

La première campagne du SPANC de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch a débuté en 2017.

Le SPANC assure les contrôles périodiques, en cas de vente des installations existantes, et lors de la réalisation de travaux en cas de modification ou création.

Ces vérifications portent notamment sur les points suivants :

- Le bon état des ouvrages et de leur accessibilité ;
- La conformité des ouvrages ;
- Le bon écoulement des effluents à travers les différents dispositifs de traitement ;
- La vérification de l'entretien et de la réalisation périodique des vidanges.

La périodicité des contrôles est de 10 ans, sauf en cas de risques sanitaires ou environnementales et d'absence d'installation. Dans de tels cas, la périodicité est ramenée à 4 ans.

En cas de vente, le dernier contrôle doit dater de moins de 3 ans.

Les contrôles permettent de ainsi hiérarchiser les conformités des installations.

Les propriétaires d'installation non conforme disposent d'un délai de 4 ans, en cas de risques sanitaires ou environnementales, pour mettre aux normes leur installation.

En cas de non-conformité sans risques sanitaires ou environnementales, les travaux de mises aux normes sont imposés uniquement en cas de vente. L'acquéreur dispose alors d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte pour réaliser les travaux.

Le tableau ci-dessous reprend les contrôles périodiques, en cas de ventes et d'exécution de travaux, effectués sur l'année 2024 :

	Nombre d'installations contrôlées	Classement des installations		
		Conformes	Non Conformes travaux en cas de vente	Non conformes travaux sous 4 ans ou Absence d'installation
AUTHON	1	1		
BARRET SUR MÉOUGE	0			
BAYONS	20	6	14	
BELLAFFAIRE	10	4	6	
CHANOUSSE	3	1	2	
CHÂTEAUFORT	0			
CLAMENSANE	1	1		
ENTREPIERRES	25	17	8	
EOURRES	0			
ETOILE SAINT CYRICE	0			
FAUCON DU CAIRE	0			
GARDE COLOMBE	19	7	11	1
GIGORS	0			
L'EPINE	0			
LA BÂTIE-MONTSALÉON	4	2	1	1
LA MOTTE DU CAIRE	1		1	
LA PIARRE	9	3	1	5
LABOREL	0			
LACHAU	0			
LARAGNE-MONTÉGLIN	6	1	4	1
LAZER	1			1
LE BERSAC	1	1		
LE CAIRE	1	1		
LE POËT	8	2	4	2
MELVE	1	1		
MEREUIL	0			
MISON	5	1	4	
MONETIER-ALLEMONT	0			
MONTCLUS	0			
MONTJAY	0			
MONTROND	2	1	1	
MOYDANS	0			
NIBLES	0			
NOSSAGE ET BÉNÉVENT	0			
ORPIERRE	31	4	25	2

RIBEYRET	8	4	4	
ROSANS	20	4	14	2
SAINT ANDRÉ DE ROSANS	15	3	9	3
SAINT GENIEZ	1		1	
SAINT PIERRE AVEZ	2	1	1	
SAINTE COLOMBE	1		1	
SALÉON	7	2	2	3
SALÉRANS	2	1	1	
SAVOURNON	0			
SERRES	13	3	10	
SIGOTTIER	3	1	2	
SIGOYER	12	3	7	2
SISTERON	28	12	12	4
SORBIERS	0			
THÈZE	26	11	15	
TRESCLEOUX	1	1		
TURRIERS	14	4	8	2
UPAIX	32	10	21	1
VAL BUËCH MÉOUGE	24	9	14	1
VALAVOIRE	1		1	
VALDOULE	3	2	1	
VALERNES	2			2
VAUMEILH	29	10	19	
VENTAVON	14	3	9	2
VILLEBOIS LES PINS	0			
TOTAL	407	138	269	
%		33,9%	66,1%	

Sur les **407 contrôles réalisés en 2024**, dont 43 dans le cadre de ventes et 11 pour la réalisation de travaux.

En plus de ces contrôles, le SPANC assure également l’instruction des dossiers pour toutes nouvelles demandes (création, modifications...).

En effet, en amont du dépôt du permis de construire ou d’une réhabilitation, le pétitionnaire doit présenter au SPANC une étude de sol et de filière, réalisée par un bureau d’études, et compléter une fiche de renseignements.

Instructions réalisées en 2024 : 27.

1.6 Présentation du rapport :

Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les modalités des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Suivant cet arrêté, les conclusions du rapport du SPANC de la CCSB sont présentées de la manière suivante :

ÉVALUATION DE L'INSTALLATION

Défauts de sécurité sanitaire: **OUI/NON**

Défauts de structure ou de fermeture: **OUI/NON**

Installation incomplète: **OUI/NON**

Installation significativement sous dimensionnée: **OUI/NON**

Dysfonctionnements majeurs: **OUI/NON**

Défauts d'entretien ou d'usure d'un des éléments de l'installation: **OUI/NON**

Observations/synthèse du contrôle :

...

CONCLUSION ET PRÉCONISATIONS

AVIS DU SPANC :

- **INSTALLATION CONFORME :**
(ne présentant pas de défauts ou recommandations pour améliorer le système).
- **INSTALLATION NON CONFORME / ABSENCE D'INSTALLATION :**
 - **Travaux de mises aux normes obligatoires un an après une vente.**
 - **Ou travaux de mises aux normes obligatoires sous 4 ans, ou un an après une vente, en cas de nuisances ou d'absence d'installation.**

Listes des recommandations ou des obligations à effectuer, et procédure à suivre :

....

Fait à Sisteron, le

Signature du Vice-Président
de la CCSB délégué au SPANC

DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommée ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs ont été initialement fixés par délibération du 26 janvier 2017.

Ils ont été modifiés une première fois lors du conseil communautaire du 11 Avril 2019, puis une seconde fois lors du conseil communautaire du 10 juin 2021.

En date du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la décomposition en deux phases de la redevance des contrôles périodiques ou ventes, pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants.

Enfin, conformément au règlement de service approuvé par délibération du 17 juillet 2017, des pénalités financières peuvent être appliquées.

A partir de 1^{er} janvier 2025 une nouvelle augmentation sera appliquée.

Tarification en vigueur depuis le 1 juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2024 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT	Montant 2025
Installations de moins de 21 équivalents-habitants		
Vérification préalable au projet	150 €	180 €
Vérification de l'exécution des travaux	120 €	150 €
Contrôle périodique	130 €	140 €
Contrôle en vue d'une vente	250 €	300 €
Contre visite	120 €	idem
Installations de plus de 20 équivalents-habitants		
Vérification préalable au projet	250 €	idem
Vérification de l'exécution des travaux	200 €	idem
Contrôle périodique ou vente	Total 350€*	idem
*1ère phase : Contrôle des installations		
*2ème phase : Analyse des eaux traitées par un laboratoire	200€ 150€	
1ère contre visite	60 €	idem
2ème contre visite	60 €	idem
Pénalités Financières :		
- Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.	idem

2.1 Bilan financier 2024

CFU ANNEXE 2024 DU SPANC - RECAPITULATIF

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	78 855,89 €	- €	78 855,89 €
Recettes	80 102,61 €	9 536,38 €	89 638,99 €
RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	1 532,21 €	- €	1 532,21 €
Recettes	1 738,12 €	1 994,67 €	3 732,79 €
RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2024 ET REPORTS DE 2023			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	78 855,89 €	89 638,99 €	10 783,10 €
Section d'investissement	1 532,21 €	3 732,79 €	2 200,58 €
			12 983,68 €
RESTES A REALISER REPORTES EN 2025			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement			- €
RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2024 + REPORTS DE 2023 + RESTES A REALISER POUR 2025)			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	78 855,89 €	89 638,99 €	10 783,10 €
Section d'investissement	1 532,21 €	3 732,79 €	2 200,58 €
			12 983,68 €

Le service d'assainissement non collectif, réorganisé depuis juillet 2021, s'efforce de présenter un budget sincère et équilibré.

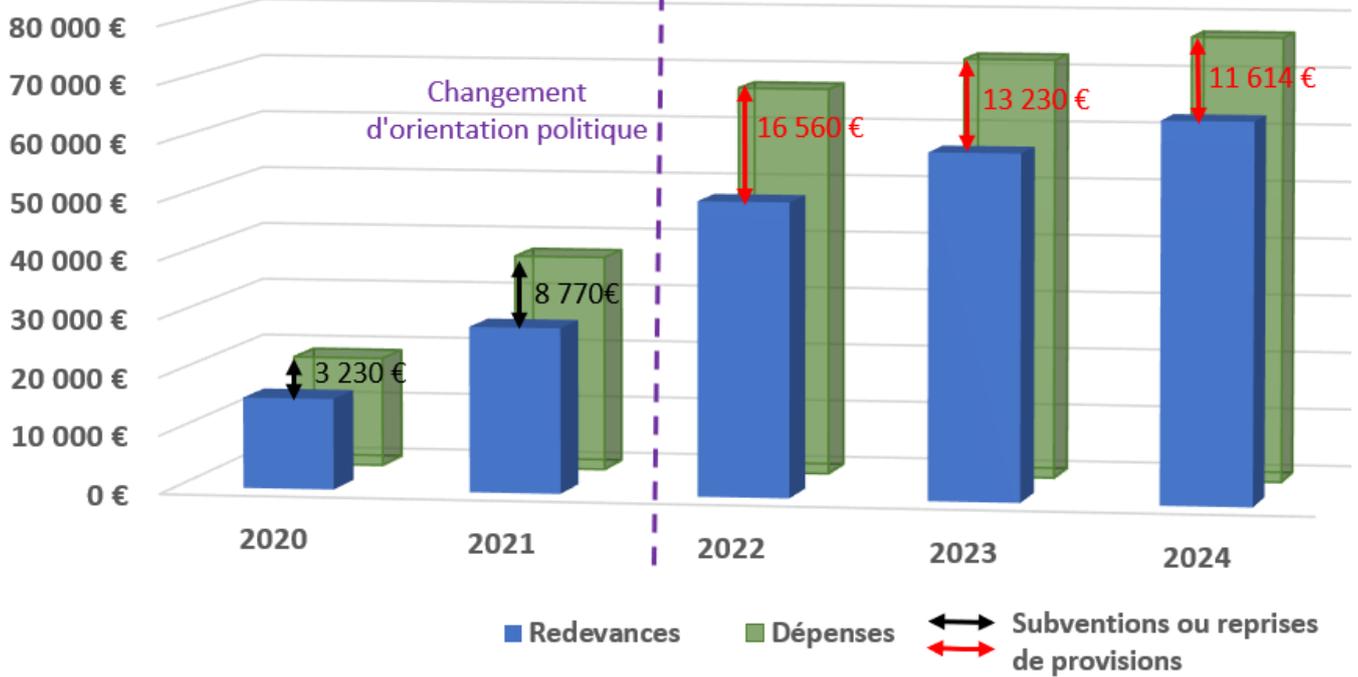
Durant les 3 dernières années, les services de la CCSB sont parvenus à réduire le déficit entre les recettes et les dépenses.

Néanmoins, les optimisations du service laissent présager l'atteinte d'un plafond de verre en termes de recettes. C'est pourquoi, il a été approuvé, lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, une augmentation des tarifs des redevances à partir du 1^{er} janvier 2025. Une révision du tarif des redevance de contrôle périodique sera prévue chaque année au 1^{er} janvier.

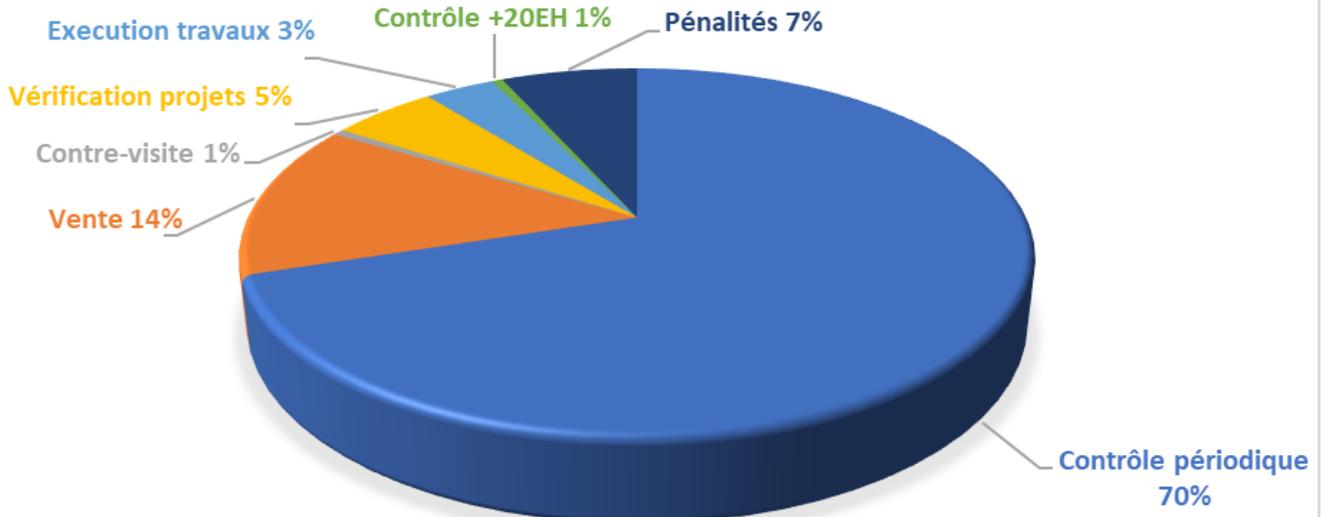
L'objectif retenu par la CCSB est de parvenir à équilibrer le budget sans reprise de provisions, d'ici 2030.

Equilibre budgétaire avec subventions du budget général

Equilibre budgétaire avec reprises de provisions
 ↘ en diminution depuis 2022



RÉPARTITION DES PRODUITS DE REDEVANCE 2024



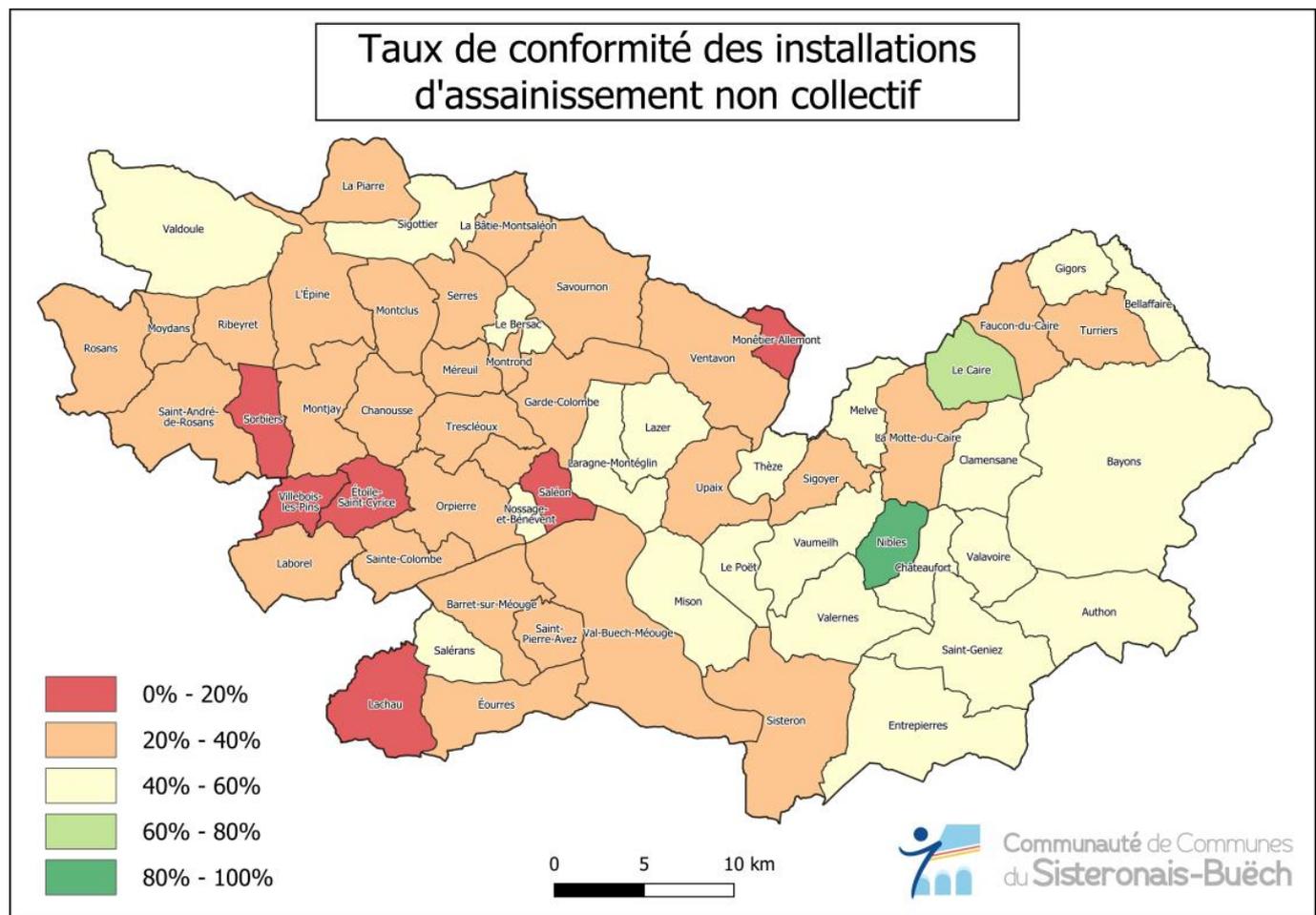
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance / Taux de conformité

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité, connue et validée par le service depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'autre part le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2024.

	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
AUTHON	20	12	60%
BARRET-SUR-MEOUGE	19	5	26%
BAYONS	66	32	48%
BELLAFFAIRE	78	41	53%
CHANOUSSE	51	11	22%
CHATEAUFORT	11	6	55%
CLAMENSANE	43	22	51%
ENTREPIERRES	170	96	56%
EOURRES	12	4	33%
ETOILE ST CYRICE	9	0	0%
FAUCON DU CAIRE	5	2	40%
GARDE-COLOMBE	50	20	40%
GIGORS	6	3	50%
LA BATIE MONTSALEON	79	22	28%
LA MOTTE DU CAIRE	24	9	38%
LA PIARRE	11	4	36%
LABOREL	29	7	24%
LACHAU	35	6	17%
LARAGNE	56	23	41%
LAZER	50	21	42%
LE BERSAC	29	12	41%
LE CAIRE	8	6	75%
LE POET	21	10	48%
L'EPINE	62	20	32%
MELVE	12	7	58%
MEREUIL	29	8	28%
MISON	38	16	42%
MONETIER	11	1	9%
MONTCLUS	20	6	30%
MONTJAY	35	14	40%
MONTROND	27	8	30%
MOYDANS	13	4	31%
NIBLES	3	3	100%
NOSSAGE ET BENEVENT	13	6	46%
ORPIERRE	80	29	36%

RIBEYRET	53	12	23%
ROSANS	78	23	29%
SAINT ANDRE	60	21	35%
SAINTE COLOMBE	30	11	37%
SAINT-GENIEZ	39	21	54%
SAINT-PIERRE-AVEZ	39	8	21%
SALEON	15	2	13%
SALERANS	29	13	45%
SAVOURNON	28	10	36%
SERRES	65	16	25%
SIGOTTIER	19	9	47%
SIGOYER	42	15	36%
SISTERON	227	89	39%
SORBIERS	7	1	14%
THEZE	43	19	44%
TRESCLEOUX	55	22	40%
TURRIERS	42	16	38%
UPAIX	53	20	38%
VAL BUECH MEOUGE	121	35	29%
VALAVOIRE	16	8	50%
VALDOULE	87	40	46%
VALERNES	59	25	42%
VAUMEILH	79	42	53%
VENTAVON	121	49	40%
VILLEBOIS	3	0	0%
TOTAL	2635	1023	39%





Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES FRANCE SERVICES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux 6 Espaces France Services (Laragne, Serres, Rosans, Valdoule, Sisteron, la Motte du Caire) de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB), et les modalités d'utilisation de ces services.

Article 2 : La charte nationale d'engagement France Services

La CCSB, en se portant candidate au label France Services, a adhéré à la charte nationale d'engagement France Services, annexée à la circulaire du 1er juillet 2019 portant « création de France Services » et téléchargeable sur le site de LegiFrance :

(<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44828>).

La CCSB porte les engagements suivants :

- 1 : Œuvrer pour un service de qualité
- 2 : Œuvrer pour un service de proximité
- 3 : Œuvrer pour un service mutualisé
- 4 : Former les agents France Services
- 5 : Valoriser France Services

Article 3 : Vocation des Espaces France Services

Les 6 Espaces France Services (EFS) ont vocation à servir d'intermédiaire entre le public et les services administratifs, pour faciliter l'accès aux démarches administratives et éviter le risque de non recours aux droits.

Le principe est que chaque citoyen puisse accéder gratuitement à un guichet unique lui permettant de trouver un accompagnement pour des démarches administratives multiples, à moins de 30 minutes de chez lui.

Chaque EFS accompagne les usagers dans leurs démarches vers 12 opérateurs nationaux :

- Caisse d'Allocations Familiales,
- France Travail,
- Le Ministère des finances publiques
- Le Ministère de la justice,
- CPAM,
- CARSAT,
- Mutualité Sociale Agricole,

- La Poste,
- Le ministère de l'intérieur,
- L'ANAH,
- Le Ministère de la transition écologique
- L'URSSAF

L'EFS de Valdoule comprend également une bibliothèque et une agence postale intercommunale.

Article 4 : Conditions d'accès

Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires d'ouverture affichés à l'entrée de chaque bâtiment et aux règles d'utilisation des différents services.

Les agents se réservent le droit de refuser l'accès aux EFS à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

3.1 : Fermeture occasionnelle

Durant l'année, les EFS peuvent être occasionnellement fermés pour différentes raisons, principalement liées à la formation des agents.

Les usagers sont informés des jours de fermeture par un affichage à l'entrée des locaux et dans les différents supports de communication municipaux et intercommunaux.

3.2 En cas de forte affluence d'usagers

Les personnes se présentant moins de 15 minutes avant la fermeture des EFS peuvent être invités à revenir ultérieurement.

De même, en cas de dossiers complexes et/ou nécessitant un traitement long, il peut être proposé à l'usager de prendre rendez-vous ultérieurement.

Article 5 : Responsabilités des agents

5.1 Engagements des agents

Les agents accueillent les usagers avec amabilité, sont à l'écoute des demandes formulées par le public et veillent au bon fonctionnement des EFS. Ils délivrent des services et un accompagnement pour le compte des 12 opérateurs cités à l'article 2. Ils ne se substituent cependant pas aux opérateurs et aux conseillers experts de chaque structure. En conséquence, ils ne peuvent s'engager sur l'éligibilité, la recevabilité d'un dossier, sur un montant d'allocation, ou sur le délai de traitement d'un dossier.

5.2 Confidentialité

Les agents font preuve de discrétion. Si l'utilisateur a besoin de confidentialité au moment de formuler sa demande, il peut être reçu dans un bureau fermé, à l'écart de l'espace d'accueil.

Article 6 : Règles de fonctionnement et de vie à l'intérieur des EFS

Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable, respectueux de tous et propice à de bonnes conditions de travail et d'écoute, une attitude calme et respectueuse est exigée, tant vis-à-vis des agents, que de toute personne présente dans chaque établissement.

6.1 Le respect des personnes

Toute situation d'agression portant atteinte volontaire à l'intégrité physique ou morale, de violence, de comportements sexistes, de discrimination, de harcèlement sexuel, de harcèlement moral et de menaces ou tout autre acte d'intimidation est à signaler au supérieur hiérarchique des EFS. Ce dernier alerte la personne référente prévention « hygiène et prévention » au sein du pôle auquel est rattaché le service des EFS, ainsi que le service des Ressources Humaines. Les personnes ayant un comportement agressif, violent ou visant à troubler la tranquillité des usagers et des agents risquent une exclusion temporaire ou définitive des EFS.

Les EFS sont également soumis aux principes de neutralité et de laïcité. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les usagers et le personnel des EFS manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

6.2 Le respect des locaux et du matériel

- Le public utilisant les espaces communs doit les laisser propres.
- Il est interdit de fumer/vapoter, boire de l'alcool.
- Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte des EFS.
- Aucun animal ne doit rester à l'extérieur au niveau de la porte d'entrée pour ne pas empêcher les autres usagers de rentrer dans le service, même si le propriétaire considère son animal comme non dangereux pour autrui.
- Les parents accompagnés de leurs enfants doivent veiller à ce que ces derniers respectent les lieux et la tranquillité des agents et des autres usagers ; les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
- Lors de sa présence dans les EFS, l'utilisateur conserve la garde et la responsabilité de ses effets personnels. La responsabilité de la CCSB ne peut être engagée en cas de perte ou de vol.
- Afin de faciliter l'accès à l'EFS de Valdoule, notamment pour les personnes à mobilité réduite, une sonnette est installée à l'entrée du bâtiment.
- A l'EFS de la Motte du Caire, Les personnes à mobilité réduite sont accueillies dans la salle du conseil municipal, accessible via une rampe d'accès.
- A l'EFS de Rosans, les toilettes se trouvent au 1^{er} étage dans les locaux de la bibliothèque.

- A l'EFS de Sisteron, le 1^{er} accueil France Services est basé dans les locaux du CCAS au 22 avenue des Arcades. Les permanences des opérateurs et partenaires locaux sont basées dans un local situé au 26 avenue des arcades.

Article 7 : Conditions d'accès à l'espace informatique en libre-service, au photocopieur et au réseau wifi

7.1 Espace informatique

Une charte d'utilisation des espaces informatiques dans chaque EFS est mise en place depuis juin 2024. Cette charte définit les conditions d'accès aux technologies de l'information et de la communication : ordinateurs connectés à internet, reliés à une imprimante et scanner.

Les postes informatiques en libre accès sont accessibles aux horaires d'ouverture indiqués à l'entrée de chaque EFS. Pour les utiliser, chaque usager doit, au préalable, effectuer une réservation auprès des agents des EFS et s'inscrire sur un registre prévu à cet effet en précisant son nom, le motif de sa venue et ses heures d'arrivée et de départ.

Après utilisation, l'usager doit veiller à supprimer les données téléchargées et son historique de navigation.

En cas d'affluence, le temps d'utilisation d'un poste est limité à 45 minutes par usager.

L'utilisation des postes en libre accès est réservée en priorité aux démarches administratives et aux recherches relevant de besoins professionnels.

Sont strictement interdits :

- La consultation de sites ou de blogs dits « sensibles » : rencontres, sexe, racisme, violence. Toute visite de site contraire aux dispositions de ce présent règlement donnera lieu à une déconnexion immédiate.
- Les modifications des paramètres des ordinateurs.
- L'installation de logiciels ou d'applications.
- Le téléchargement illégal de fichiers audio, vidéo et d'applications.
- La copie de logiciels ou de fichiers appartenant aux EFS.

Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé aux agents présents.

7.2 Le photocopieur

Toutes les impressions et photocopies réalisées dans le cadre d'une démarche administrative ou dans un but de recherche d'emploi sont autorisées et gratuites.

Le photocopieur n'est pas en accès libre-service. Pour toute demande de photocopie, d'impression, de scan, l'usager doit s'adresser aux agents présents dans les locaux, qui eux seuls ont accès au photocopieur.

Toute détérioration volontaire ou non de matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur.

7.3 Utilisation du WIFI

Le réseau WIFI des EFS est gratuit et accessible à tous. Son usage est soumis aux mêmes interdictions de consultation que pour les espaces en libre accès.

Article 8 : Réservation d'un bureau

Les bureaux sont réservés en priorité aux partenaires France Services, aux agents et aux élus. Toutefois, un usager, dans le cadre de son activité professionnelle peut réserver un bureau désigné pour recevoir des RDV, ou réaliser une activité administrative en lien avec son emploi. Pour cela, l'usager concerné doit effectuer une réservation auprès des agents des EFS et s'inscrire sur le registre prévu à cet effet en précisant son nom, le motif de sa venue et ses heures d'arrivée et de départ.

Article 9 : Affichage dans les EFS

Seuls, les agents de la CCSB sont habilités à afficher des documents dans les espaces dédiés à cet effet.

L'affichage doit être en lien direct avec l'activité des EFS.

Sont interdites les petites annonces commerciales, les annonces de rencontre et les publicités.

Article 10 - Application du règlement

Tous les agents de la CCSB sont habilités à faire respecter ce règlement.

Article 11 - Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché de manière permanente dans chaque EFS.